

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX**

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 31

L'an deux mille neuf, le 6 avril, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DUCOUT – BETTON – BINET – CELAN – CHIBRAC - DUBOS – FERRARO – HARAMBAT – LANGLOIS – RECORIS – MAISON – LAFARGUE – DARNAUDERY – SORHOLUS – PUJO – COMMARIEU – REMIGI – DESCLAUX - GILLME WAGNER – BATORO – BOUSSEAU – COUDOUGNAN – STEFFE – MERLE – GIBEAUD - METRA – LAFON Guy

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mmes et Mrs DELARUE – OTHABURU – SALA – LAFON JP

ABSENTS EXCUSES : Mmes et Mr GASTAUD - BONNET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme COUDOUGNAN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mme COUDOUGNAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX**

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

Le 31 mars 2009

**Monsieur Pierre DUCOUT
Maire de Cestas**

aux

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le lundi 6 avril 2009 à 19 heures, dont l'ordre du jour est le suivant :

Finances :

- Affectation anticipée du résultat d'exploitation 2008 du budget communal
- Affectation anticipée du résultat d'exploitation 2008 du Service Public Local de Transports de Personnes
- Affectation anticipée du résultat d'exploitation 2008 du Service extérieur des Pompes Funèbres
- Affectation anticipée du résultat d'exploitation 2008 du budget du Service Public local de distribution d'eau potable
- Affectation anticipée du résultat d'exploitation 2008 du budget du Service Public d'Assainissement

- Budget Primitif 2009
- Budget Primitif 2009 du Service Public Local de Transports de Personnes
- Budget Primitif 2009 des Pompes Funèbres
- Budget Primitif annexe des Lotissements 2009
- Budget du Service Public de distribution d'eau potable 2009
- Budget du Service Public d'Assainissement 2009

- Taux d'imposition 2009
- Budget 2009 - Participation de la Commune au Budget du CCAS
- Budget 2009- Participation de la Commune au Budget de la Caisse des Ecoles
- Budget 2009 - Participation de la Commune au SIVU de l'Eau Bourde
- Subventions 2009 aux Associations

Subvention - Convention – Autorisation :

Office Socio-Culturel - SAGC Omnisports – CGOS – Club Léo Lagrange de Gazinet– MPT Bourg et Réjouit – Patronage Laïque
Cazemajor Yser - Crèche « Les Bébé Copains » - Crèche « Les Bons Petits Diabes » - Crèche « les Petits Futés » -
- Subvention SPUC – sport de haut niveau

- Augmentation des droits de places du marché forain

Environnement – Urbanisme – Travaux :

- Lotissement Trigan Sud – Avis sur la revente du lot n° 4 de Mr et Mme Nonis
- Élimination des nids de frelons asiatiques – participation financière des administrés à l'intervention du service des espaces verts – autorisation d'encaissement
- Dotation globale de l'équipement 2009
- Diagnostic AEP – Demande de subvention au Conseil Général de la Gironde et à l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- Avenant n° 1 au contrat d'affermage du service public d'alimentation en eau potable avec la Compagnie Générale des Eaux
- Avenant n° 2 au contrat d'affermage du service public d'assainissement avec la Compagnie Générale des Eaux

Personnel :

- Revalorisation de la Prime annuelle 2009 pour le personnel communal
- Revalorisation de la Prime annuelle 2009 pour les assistantes maternelles

Culturel :

- Utilisation par la Commune de la salle des fêtes de Réjouit – Participation au frais de chauffage
- Salon du Livre 2009 – prise en charge par la Commune des frais de déplacement des auteurs et les interventions des conférenciers, des auteurs et animateurs

Jeunesse :

- Fixation des tarifs activités du SAJ – Complément de la délibération n° 9/37 du 22 décembre 2008

Marchés :

- Création d'un groupement d'achats entre la Commune de Cestas, la Communauté de Communes Cestas-Canéjan et le CCAS – signature d'une convention

Crèche :

- Service Petite Enfance – Activités proposées aux enfants de 3 mois à 6 ans - Année 2009
- Animation Petite Enfance – Convention de partenariat avec l'Université Victor Segalen - Autorisation

Divers :

- Désaffectation des logements de fonction des instituteurs situés dans l'enceinte du groupe scolaire ou reliés à l'enceinte scolaire
- Réseau de correspondants « Défense » -Convention entre la Base Aérienne 106 et la Commune de Cestas

Questions diverses :

Communications :

- des décisions prises par le maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 1

OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire expose :

La possibilité de demander l'application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificatives pour 2009, codifiées à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008, est apparue.

Cette demande, qui nécessite une délibération, s'inscrit dans le cadre du budget primitif 2009 et des budgets annexes 2009, et correspond à un sujet d'importance mineure.

En application de l'article 14 du règlement intérieur, je vous propose d'ajouter ce dossier à l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce jour.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 2

Réf : Finances – JPA

OBJET : AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière anticipée et conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit ::

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	1 627 052,72
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	393 732,91
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	2 020 785,63

(A2)	déficit :	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	1 989 979,32
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent :	
(ligne 001 du CA)	déficit :	4 244 817,24
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	
ou à reporter au D001	déficit :	2 254 837,92
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		1 300 779,75
Recettes d'investissement restant à réaliser :		1 732 195,00
Solde des restes à réaliser :		431 415,25
(B) Besoin (-) réel de financement :		1 823 422,67
Excédent (+) réel de financement :		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat excédentaire (A1)		2 020 785,63
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		1 800 000,00
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	<i>SOUS-TOTAL (R 1068) :</i>	1 800 000,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		220 785,63
	<i>TOTAL :</i>	2 020 785,63
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1
	220 785,63	2 254 837,92	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			1 800 000,00

La présente délibération a été adoptée par 28 voix pour, 3 abstentions (élus UMP et élu LCR).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 3

OBJET : AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS – BUDGET DES TRANSPORTS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière anticipée et conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit ::

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	
	déficit :	68 093,77
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent :	25 944,43
(ligne 002 du CA)	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	
(A2)	déficit :	42 149,34
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	590 493,32
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent :	
	déficit :	469 362,13
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	121 131,19
ou à reporter au D001	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		45 313,82
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0,00
Solde des restes à réaliser :		- 45 313,82
(B) Besoin (-) réel de financement :		45 313,82
Excédent (+) réel de financement :		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)		0,00
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		45 313,82
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	<i>SOUS-TOTAL (R 1068) :</i>	45 313,82
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		- 45 313,82
	<i>TOTAL (A1) :</i>	0,00
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1 121 131,19 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
42 149,34		0,00	

La présente délibération a été adoptée par 28 voix pour, 3 abstentions (élus UMP et élu LCR).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 4

OBJET : AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS- BUDGET DES POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière anticipée et conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit ::

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	746,14
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	
	déficit :	228,02
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	
(A2)	déficit :	974,16

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent :	
	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	
	déficit :	
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		

(B) Besoin (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	0,00
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	0.00
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
<i>SOUS -TOTAL (R 1068) :</i>	0.00
En excédent reporté à la section de fonctionnement	0,00
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	
TOTAL (A1) :	0,00

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1 0,00 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
974,16		0,00	

La présente délibération a été adoptée par 28 voix pour, 3 abstentions (élus UMP et élu LCR).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 5

OBJET : AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS – BUDGET EAU POTABLE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière anticipée et conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit ::

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	24 786,77
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent :	123 229,41

(ligne 002 du CA)	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	98 442,64
(A2)	déficit :	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	déficit :	43 309,36
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent :	144 827,20
(ligne 001 du CA)	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	101 517,84
ou à reporter au D001	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		0,00
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0,00
Solde des restes à réaliser :		0,00
(B) Besoin (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		0,00

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	98 442,64
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	0,00
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	60 000,00
	<i>SOUS -TOTAL (R 1068) :</i>
	60 000,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	38 442,64
	TOTAL (A1) :
	98 442,64

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L' AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D' INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1
	38 442,64	0.00	101 517,84
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			60 000.00

La présente délibération a été adoptée par 28 voix pour, 3 abstentions (élus UMP et élu LCR).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 6

OBJET : AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière anticipée et conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit ::

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	102 723,97
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent :	15 693,80
(ligne 002 du CA)	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	118 417,77
(A2)	déficit :	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	déficit :	11 150,22
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :	
	déficit :	87 150,38
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	
ou à reporter au D001	déficit :	98 300,60
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		11 610,03
Recettes d'investissement restant à réaliser :		51 902,65
Solde des restes à réaliser :		40 292,62
(B) Besoin (-) réel de financement :		58 007,98

Excédent (+) réel de financement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	118 417,77
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 10688)	108 000,00
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 10688)	
	<i>SOUS -TOTAL (R 1068) :</i>
	108 000,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement	10 417,77

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)

TOTAL (A1) : 118 417,77

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1
	10 417,77	98 300,60	0,00
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 108 000,00

La présente délibération a été adoptée par 28 voix pour, 3 abstentions (élus UMP et élu LCR).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 7

Réf : Finances - JPA

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2008 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE 2

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière anticipée et conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit ::

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	449 711,07
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	449 711,07
(A2)	déficit :	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	déficit :	386 081,95
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :	27 214,10
	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	
	déficit :	358 867,85
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		0.00
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0.00
Solde des restes à réaliser :		0.00

(B) Besoin (-) réel de financement : 358 867,85

Excédent (+) réel de financement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1) 449 771,07

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS-TOTAL (R 1068) : 0,00

En excédent reporté à la section de fonctionnement 449 711,07

TOTAL (A1) : 449 711,07

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1
	449 711,07	358 867,85	0,00
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 28 voix pour, 3 abstentions (élus UMP et élu LCR).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 8

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2009

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2009, ceci pour les opérations nouvelles, Chapitre par Chapitre, tant pour les Dépenses et les Recettes des Sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Ce budget, a été voté de la manière suivante

CHAPITRES MIS AUX VOIX								
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
RECETTES	VOTES			DEPENSES	VOTES			
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS	
70 - Produit des services du domaine et ventes diverses	28	1	2	011 - Charges à caractère général	28	1	2	
73 - Impôts et taxes				012 - Charges de personnel et frais assimilés				
74 - Dotations, subventions et participations	28	1	2	65 - Autres charges de gestion courante	28	1	2	
75 - Autres produits de gestion courante	28	1	2	66 - Charges financières	28	1	2	
013 - Atténuations de charges de charge	28	1	2	67 - Charges exceptionnelles	28	1	2	
76 - Produits financiers	28	1	2	023 - Virement à la Section d'investissement	28	1	2	
77 - Produits exceptionnels	28	1	2	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section - Dotation aux amortissements	28	1	2	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section - Travaux en régie	28	1	2					
SECTION D'INVESTISSEMENT								
RECETTES	VOTES			DEPENSES	VOTES			
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	28	1	2	16 - Emprunts et dettes assimilées	28	1	2	
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	28	1	2	20 - Immobilisations corporelles	28	1	2	
13 - Subventions d'investissement	28	1	2	204 - subventions d'équipements versées	28	1	2	
16 - Emprunts et dettes assimilées	28	1	2	21 - Immobilisations corporelles	28	1	2	
024 - Produit des cessions	28	1	2	23 - Immobilisations en cours	28	1	2	
27 - Autres immobilisations financières	28	1	2	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28	1	2	
021 - Virement de la Section de fonctionnement	28	1	2					
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28	1	2					

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 9

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2009 DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2009 des Transports de Personnes, ceci pour les opérations nouvelles, section par section, Chapitre par Chapitre.

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES	RECETTES			DEPENSES		
	VOTES			VOTES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUR	CONTR E	ABSTENTION
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
70 - Prestations de services	28	1	2			
74 - Subvention d'exploitation	28	1	2			
75 - Autres produits de gestion courante	28	1	2			
77 - Produits exceptionnels	28	1	2			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28	1	2			

011 - Charges à	011- Charges à caractère général			28	1	2
012 -	012 Charges de personnel et frais assimilés			28	1	2
	65 – Autres charges de gestion courante			28	1	2
	66 - Charges financières			28	1	2
	67 - Charges exceptionnelles					
	042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections					
SECTION D’INVESTISSEMENT						
RECETTES						
28	040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	28	1	2		
DEPENSES						
	16 - Emprunts et dettes assimilées			28	1	2
	21 - Immobilisations corporelles			28	1	2
	23 – Immobilisations en cours			28	1	2
	040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections			28	1	2

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 10

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2009 DES POMPES FUNEBRES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif des Pompes Funèbres 2009 de la manière suivante :

La section de Fonctionnement qui s’élève tant en recettes qu’en dépenses à la somme de 9 100 € a été adoptée par 28 voix pour, deux abstentions (élus UMP) et un contre (élu LCR).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 11

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES LOTISSEMENTS 2009

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget 2009 Annexe des Lotissements, ceci pour les opérations nouvelles, Budget par Budget, de la manière suivante :

INTITULES BUDGETS	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Zone Industrielle AUGUSTE 1	28	1 (élu LCR)	2 (élus UMP)
Section de fonctionnement	28	1 (élu LCR)	2 (élus UMP)
Section d'investissement	28	1 (élu LCR)	2 (élus UMP)
Zone Industrielle AUGUSTE 2	28	1 (élu LCR)	2 (élus UMP)
Section de fonctionnement	28	1 (élu LCR)	2 (élus UMP)
Section d'investissement	28	1 (élu LCR)	2 (élus UMP)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 12

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D’EAU POTABLE 2009

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget 2009 du Service Public de distribution d’eau potable, ceci pour les opérations nouvelles, section par section, de la manière suivante :

La Section d’EXPLOITATION a été adoptée par 28 voix pour, deux abstentions (élus UMP) et un contre (élu LCR).

La Section d’INVESTISSEMENT a été adoptée par 28 voix pour, deux abstentions (élus UMP) et un contre (élu LCR).

Ce Budget a été adopté globalement par 28 voix pour, deux abstentions (élus UMP) et un contre (élu LCR).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 13

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET DU SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT 2009

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget 2009 du Service Public d’assainissement, ceci pour les opérations nouvelles, section par section, de la manière suivante :

La Section d’EXPLOITATION a été adoptée par 28 voix pour, deux abstentions (élus UMP) et un contre (élu LCR).

La Section d’INVESTISSEMENT a été adoptée par 28 voix pour, deux abstentions (élus UMP) et un contre (élu LCR)..

Ce Budget a été adopté globalement par 28 voix pour, deux abstentions (élus UMP) et un contre (élu LCR).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 14

Réf : Finances - JPA

OBJET : TAUX D’IMPOSITION 2009

Monsieur le Maire expose :

«Après l'énoncé des éléments budgétaires que je viens de vous communiquer, je vous propose de maintenir au niveau de 2008 les taux d'imposition de la Taxe d'Habitation, du Foncier Bâti, du Foncier non Bâti pour l'année 2009:

- Taxe d'Habitation : 15,11
- Foncier Bâti : 19,44
- Foncier non Bâti : 38,94

Après en avoir délibéré et par 28 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et élu LCR) le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 15

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET 2009 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET DU CCAS

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, le budget primitif que vous venez de voter prévoit une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Il vous est proposé de m'autoriser à verser 470 000,00 € à l'établissement public concerné.

Vu le budget communal 2009

Vu la réglementation concernant les établissements publics

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à verser au CCAS la somme de 470 000,00 au titre de subvention pour l'année 2009

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 16

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET 2009 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, le budget primitif que vous venez de voter prévoit une subvention à la Caisse des Ecoles de la Commune.

Il vous est proposé de m'autoriser à verser 970 € à l'établissement public concerné.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal

Vu le budget communal 2009

Vu la réglementation concernant les établissements publics

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à verser à la Caisse des Ecoles la somme de 970 € au titre de subvention pour l'année 2009

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 17

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET 2009 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SIVU DE L'EAU BOURDE

Monsieur le Maire expose :

Le budget primitif que vous venez de voter prévoit une subvention au SIVU de l'Eau Bourde.

Comme vous le savez au niveau cantonal avec les communes de Canéjan et de Gradignan, cet établissement public intercommunal a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes en grande difficulté, notamment de bénéficiaires du RMI, pour la réalisation de chantiers d'environnement sur les 3 communes.

Il vous est proposé de m'autoriser à verser la part fixe de 17 000,00 € à l'établissement public concerné.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal

Vu le budget communal 2009

Vu la réglementation concernant les établissements publics

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à verser au SIVU de l'Eau Bourde la somme de 17 000,00 € au titre de subvention pour l'année 2009.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 18

OBJET : Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finance rectificative pour 2009, codifiées à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Monsieur le Maire expose :

" Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6, le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article précité, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe de décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de Préfectures constateront au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 5 326 302 €;

CONSTATE que dans la proposition de budgets pour l'exercice 2009 de la Commune (et de ses budgets annexes) qui viennent d'être votés, sont inscrits 6 088 542 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 14.3 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter les dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Convention pour l'application du dispositif
du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA

ENTRE :

Le Préfet de la Gironde,

ET

La Commune de CESTAS, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de CESTAS en date du 6 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à conclure la présente convention,

Vu l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales issu de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009,

EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Progression des dépenses réelles d'équipement.

Les dépenses réelles d'équipement de la commune de CESTAS, inscrites aux comptes 20, 204, 21, et 23 de l'exercice 2009 s'établissent à 6 088 542 €

Les signataires conviennent que ce montant est supérieur d'au moins un euro à la moyenne de ces dépenses constatées au cours des années 2004, 2005, 2006 et 2007, s'établissant à 5 326 302 € conformément à l'article L. 1615-6 du CGCT ; l'augmentation est de 14.3 %.

Article 2 – Versement du FCTVA dû au titre des dépenses effectuées en 2007. La Commune de CESTAS transmettra les états déclaratifs permettant à la préfecture de liquider le fonds de compensation pour la TVA dû au titre des dépenses effectuées en 2007 avant le 15 septembre 2009 ; après vérification des services préfectoraux, l'attribution de FCTVA correspondante sera versée avant le 1^{er} décembre 2009.

Article 4 – Contrôle de la somme des investissements au 31 décembre 2009. Au cours du premier trimestre 2010, les services de l'Etat vérifieront que le niveau des dépenses effectuées en 2009 par la Commune a été supérieur d'au moins un euro à la moyenne de ces dépenses d'équipement réelles constatées au cours des années 2004, 2005, 2006 et 2007. Un arrêté préfectoral constatera ou non le respect des termes de la présente convention.

En cas de respect des termes de la présente convention, conformément à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, la Commune obtiendra un versement du FCTVA reposant de manière pérenne sur les investissements de l'année précédente.

En cas de non-respect des termes de la présente convention, conformément à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, la Commune perdra à compter de 2010 l'avantage de la réduction du délai de versement du FCTVA et ne percevra donc en 2010 aucune attribution du FCTVA pour les dépenses effectuées en 2009.

Fait à _____, le _____

Le Préfet

Mr le Maire de CESTAS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 19

Réf : Culturel - BD

OBJET : SUBVENTIONS 2009 AUX ASSOCIATIONS

Madame BETTON et Monsieur CHIBRAC exposent,

Vous venez d'adopter le budget primitif 2009 de la Commune. Comme chaque année, une part importante de ce budget est consacrée aux aides directes et indirectes à la vie associative, pilier du lien social de notre Commune.

Il vous est proposé de vous prononcer sur la répartition de l'enveloppe consacrée aux subventions à nos associations.

Le détail des sommes allouées au titre des différents articles de notre budget communal est annexé à la présente délibération.

Conformément à la législation en vigueur un certain nombre de subventions feront l'objet d'une convention spécifique.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29voix pour,

Mme FERRARO et Mrs DUBOS ayant quitté la salle ne participent pas au vote des subventions concernant leur association,

- fait siennes les conclusions des rapporteurs

- décide d'attribuer des subventions aux associations selon le tableau ci-annexé

Attribution des subventions aux associations

		Nom de l'association	Subvention 2008	Vote du CM 2009
--	--	----------------------	--------------------	--------------------

ASSOCIATIONS SPORTIVES (hors SAGC)

		Action Glisse Cestas	846,00 €	1 554,00 €
		Amicale Pétanque Gazinet	629,00 €	635,00 €

	Association sportive Collège	1 057,00 €	1 068,00 €
	Association sportive du lycée des Graves	94,00 €	95,00 €
	Football Club Pierroton	8 463,00 €	8 548,00 €
	Gymnastique volontaire Chantebois	250,00 €	252,00 €
	Gymnastique volontaire Toctoucau	279,00 €	282,00 €
	Lib'Aile'UI	265,00 €	268,00 €
	MYCA : Model's Yacht Club d'Aquitaine	450,00 €	1 455,00 €
	Rugby Club Cestadais	12 536,00 €	14 661,00 €
	Tennis	7 731,00 €	9 808,00 €
	VTT Léopard vert	269,00 €	272,00 €
	Cestas Foot Loisir	156,00 €	158,00 €
TOTAL		33 025,00 €	39 056,00 €

MUSIQUE - DANSE - CHANT

	Accordéon club de Cestas	1 081,00 €	1 092,00 €
	Burdigala Song	853,00 €	1 212,00 €
	Cadansa	278,00 €	281,00 €
	Méli - Mélo (Chorale)	156,00 €	158,00 €
	Musicalement Vôtre	2 435,00 €	2 459,00 €
	Nom de l'association	Subvention 2008	Vote du CM 2009
	Sol Y Sombra	184,00 €	186,00 €
	Variation danse	650,00 €	657,00 €
TOTAL		5 637,00 €	6 045,00 €

CLUBS DES ANCIENS

	Club Chez Nous	1 129,00 €	1 140,00 €
	Club Jours d'Automne	1 129,00 €	1 140,00 €
TOTAL		2 258,00 €	2 280,00 €

COMITES DES FETES - ANCIENS COMBATTANTS

	Camarades de Combat	306,00 €	309,00 €
	Croix de guerre & valeur militaire	98,00 €	99,00 €
	FNACA	475,00 €	480,00 €
	Comité Défense & Animation Toctoucau	549,00 €	1 155,00 €

		Comité des Fêtes de Gazinet	1 410,00 €	1 424,00 €
		Comité des Fêtes de Réjouit	1 410,00 €	1 424,00 €
		Comité des Fêtes du Bourg	1 410,00 €	1 424,00 €
TOTAL			5 658,00 €	6 315,00 €

ASSOCIATIONS CESTADAISES DIVERSES

		AAPMA: Assoc. Agrée Pêche et Protection du Milieu Aquatique	1 000,00 €	1 010,00 €
		AED :Astronomie Espace Découverte	869,00 €	878,00 €
		Amicale du Personnel	3 386,00 €	3 420,00 €
		Arscenic Théâtre	177,00 €	179,00 €
		Nom de l'association	Subvention 2008	Vote du CM 2009
		C2A : Club Aquariophile d'Aquitaine	197,00 €	199,00 €
		CCA : Cercle Cestadais de l'Artisanat	210,00 €	212,00 €
		Club Ondes et Micro-informatique	393,00 €	397,00 €
		Comité de jumelage	1 644,00	2 000,00 €
		France Pologne		100,00
		Fort Raimbow	263,00 €	266,00 €
		Jeunes Sapeurs-Pompiers de Cestas	898,00 €	907,00 €
		Ludothèque	114,00 €	115,00 €
		Syndicat apicole	558,00 €	700,00 €
		Syndicat de chasse	1 966,00 €	1 986,00 €
		Union ornithologique Cestadaise	174,00 €	176,00 €
		AGIR ABCD antenne Cestas	106,00 €	107,00 €
		Cestas Entr'aide	306,00 €	309,00 €
		Donneurs de Sang bénévoles de Cestas	212,00 €	214,00 €
		Eclaireuses et Eclaireurs de France groupe Pessac-Cestas	115,00 €	116,00 €
		Secouristes Français Croix Blanche	224,00 €	226,00 €
		Salon des Graves	648,00 €	654,00 €
		Cinémas de Proximité	2 122,00 €	1 889,00 €
TOTAL			15 582,00 €	16 060,00 €

		Nom de l'association	Subvention 2008	Vote du CM 2009
--	--	-----------------------------	----------------------------	----------------------------

ASSOCIATION COLLEGE ET LYCEE

		Collège Cantelande foyer socio éducatif	3 468,00 €	3 503,00 €
		Maison du lycéen	117,00 €	118,00 €
		Patronage laïque des écoles de Gradignan	875,00 €	884,00 €

TOTAL **4 460,00 €** **4 505,00 €**

ASSOCIATIONS CARITATIVES LOCALES, CANTONALES

		AMI 33 Association de défense Malades et Handicapés	184,00 €	186,00 €
		Aréscj (Asso.Réadaptation sociale et contrôle judiciaire)	523,00 €	528,00 €
		Bénin Nanion		500,00 €
		Croix Rouge Française Comité de Gradignan	90,00 €	91,00 €
		Institut Bergonié		100,00 €
		Ligue des droits de l'homme (Gradignan-Pessac-Cestas-Canéjan)	88,00 €	89,00 €
		Métamorphose (soutien aux patients bipolaires)	104,00 €	105,00 €
		A.S.L. Association Strûmpell Lorrain (Mr CALCUS)	104,00 €	105,00 €
		Vie Libre (La soif d'en sortir)	84,00 €	85,00 €

TOTAL **1 177,00 €** **1 789,00 €**

ASSOCIATIONS CARITATIVES REGIONALES

		AIDES Aquitaine (Lutte contre le Sida)	88,00 €	89,00 €
		Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux de la Gironde	88,00 €	89,00 €
		D'appro innovation (sport handicapés)	50,00 €	51,00 €
		FNATH (accidentés du travail)	100,00 €	101,00 €
		Nom de l'association	Subvention 2008	Vote du CM 2009
		Groupe Aphasiques de Bx	85,00 €	86,00 €

TOTAL **411,00 €** **416,00 €**

ASSOCIATIONS CARITATIVES NATIONALES

		ADFI Assoc. Défense Famille et Individu	88,00 €	89,00 €
--	--	---	----------------	----------------

	Amnesty International	92,00 €	93,00 €
	Association Francaise Sclérose en plaques		100,00 €
	Groupement des Intellectuels Aveugles	156,00 €	158,00 €
	LICRA (Ligue Internationale contre le Racisme et l'Antisémitisme)	88,00 €	89,00 €
	Médecins Sans Frontières	90,00 €	91,00 €
	Pallia Plus	128,00 €	129,00 €
	Prévention routière	89,00 €	90,00 €
	SOS Amitié	92,00 €	93,00 €
	Suicide Phoenix	88,00 €	89,00 €
TOTAL		911,00 €	1 021,00 €

TOTAL GENERAL 69 119,00 € 77 487,00 €

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 20

Réf : Culturel – BD

OBJET : SUBVENTION 2009 A L'OFFICE SOCIO CULTUREL - CONVENTION – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, l'Office Socio Culturel de Cestas a présenté à la Commune une demande de subvention.

Cette demande s'appuie sur diverses activités de partenariat existantes entre la Commune et l'OSC. Ce partenariat est maintenant traditionnel : le carnaval, la fête du pain, la fête des lanternes, les expositions et le fonctionnement des écoles de musique...

L'OSC a rempli les prescriptions définies par la convention signée avec la Commune, suite à la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 1998 (reçue en Sous Préfecture de Bordeaux le 14 avril 1998) ainsi que celles définies dans la convention signée au mois d'avril 2006 :

- Reddition des comptes (attestation de l'expert comptable – cabinet AUDIAL et rapport du Commissaire aux Comptes (Mme Béatrice PrevotEAU-Otami)
- Procès verbal de la dernière Assemblée Générale comportant les rapports statutaires
- Fourniture d'un budget prévisionnel (annexé à la présente)

Il vous est donc proposé :

- de verser à l'OSC une subvention pour l'année 2009 d'un montant de 436 800 €
- de m'autoriser à signer avec le Président de l'OSC la convention de subvention correspondante jointe à la présente délibération.
- Par ailleurs, la Commune continuera à assurer en 2009 des aides indirectes à l'OSC en matière de transports, de locaux, moyens matériels et humains tels que définis dans la convention précitée. Pour l'année 2008 l'OSC a notamment bénéficié de 14 sorties en autobus pour un total de 6 024 kilomètres représentant une aide indirecte estimée à 10 169€

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, par 30 voix pour, après en avoir délibéré,

(Monsieur DESCLAUX ayant quitté la salle ne participe pas au vote)

Vu la convention signée entre l'OSC et la ville de Cestas le 14 avril 1998

Vu les comptes 2008 de l'OSC dûment certifiés

Vu le budget prévisionnel de l'OSC joint à la présente délibération

Décide :

- d'accorder à l'OSC une subvention de 436 800 € pour l'année 2009
- autorise Monsieur le Maire à signer avec le Président de l'OSC, la convention annexée à la présente délibération
- dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 738 du budget communal de l'année 2009

*BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OFFICE SOCIO CULTUREL
Pour la période du 01/01/2009 au 31/12/2009*

CHARGES		PRODUITS	
Combustibles	580	Prestations de services	433 440
Achats materiel equipem, trava	25 000		
Fournitures administratives	4 000	Autres produits activites annex	5 800
Expo	2 500		
Sous-traitance generale	13 420		
Locations	5 000	Subvention mairie	436 800
Entretien et reparations	420	Otag	2 180
Maintenance	430		
Primes d'assurance	2 000	Transferts de charges d'exploit	1 770
Honoraires	85 000	Autre transfert de charge	860
Honoraires spectacles represen	40 000		
Sortie	90 000		
Publicite publicat, relat, pub	6 000		
Transp, biens & transp, coll	4 800	Adhesions osc	2 800
Transports sur achats			
Deplacem, missions et receptio	4 770	Produits divers gestion couran	2 500
Receptions	30 000		
Frais postaux et telecommunic.	11 000		
Services bancaires et assimile	290		
Frais sur effets (comm, d'endo			
Concours divers (cotisations,,	1 200		
Taxe sur les salaires	20 330		
Part, employ, a form, prof, co	7 000		
Formation professionnelle	900		
Salaire brut	396 600		
Conges payes	4 260		
Indemnites et avantages divers			
Urssaf	67 900		
Assedic	16 400		
Assedic spectacle	150		
Cpm	30 660		
Audiens	120		
Mutuelle	700		
Charges s cp	1 200		
Medecine du travail, pharmacie	1 000		
Dotat, aux amort, des immob, c	5 800		
Immobilisations incorporelles	20		
Droits d'auteur et de reproduc	6 700		
Charges diverses gestion coura			
TOTAL	886 150	TOTAL	886 150



ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél. : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

SUBVENTION 2009 DE LA COMMUNE DE CESTAS
A L'OFFICE SOCIO CULTUREL

CONVENTION

Entre

La commune de Cestas représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, autorisé à signer la présente convention par délibération n° 3/20 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2009 (reçue en Préfecture de la Gironde le XXXXX)

Et

L' Office Socio Culturel de Cestas représenté par son Président, Mr DESCLAUX

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Il est rappelé que la Commune de Cestas et l'Office Socio Culturel ont signé une convention, suite à une délibération du Conseil Municipal de Cestas en date du 9 avril 1998, qui a fait l'objet d'un avenant autorisé par délibération n°1/16 du 27 janvier 2003.

Cette convention précise les modalités du partenariat entre la Commune et l'OSC et, dans son article 2, prévoit le versement d'une subvention annuelle.

La présente convention a pour objet d'en fixer les modalités de paiement pour l'année 2009

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Office Socio Culturel et la Commune se sont rapprochés pour définir ensemble les activités faisant l'objet d'un partenariat en 2009 notamment : le carnaval, la fête des lanternes, la fête du pain, les animations théâtre, des expositions et le fonctionnement des écoles de musique et de danse gérées par l'OSC.

Le budget prévisionnel, transmis par l'OSC, comprenant l'ensemble des activités, le fonctionnement de l'Association et les charges de personnel s'élève, en dépenses à 886 150€ pour l'année 2009.

L'Office Socio Culturel a sollicité la Commune pour une subvention de 436 800€

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

En application de la convention de 1998, la Commune versera à l'OSC une subvention de 436 800 € pour l'année 2009. Une avance de 104 000 € ayant déjà été versée, le solde se répartira par 1/7 aux dates suivantes : 1er mai, 1^{er} juin, 1er juillet, 1er août, 1^{er} septembre, 1^o octobre et 1^{er} novembre 2009

ARTICLE 3 : RAPPORT D'ACTIVITE CONTRACTUEL DES DOCUMENTS FOURNIS

L'OSC devra fournir à la collectivité un rapport détaillé de l'utilisation des fonds apportés par la Commune dans le cadre de la présente convention dans les trois mois suivant la clôture de son exercice 2008/2009 soit au plus tard le 30 novembre 2009
L'OSC fournira également à la collectivité ses rapports financiers statutaires dûment visés par un Commissaire aux Comptes.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'OSC s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents, courriers, informatiques ou promotionnels **la participation financière de la Ville de Cestas.**

ARTICLE 5 : DIVERS

Les articles 5,6 et 7 de la convention initiale du 27 avril 1998 concernant les annonces, les modifications de la convention, la durée et les pièces annexes s'appliquent de plein droit à la présente convention.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : LITIGES

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale de la Culture avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait à Cestas le XXXXXX

Pour l'Office Socio Culturel

Pour la Commune

Le Président,

Le Maire,

Jean Luc DESCLAUX

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 21

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2009 AU SAGC OMNISPORTS – CONVENTION - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget 2009. Le SAGC sollicite la participation de la Commune pour le financement de ses activités.

Comme pour les années précédentes, cette subvention est utilisée pour le fonctionnement des diverses sections sportives et pour l'administration générale et comptable de l'Omnisport dans le cadre des missions confiées par la Commune au SAGC. A ces missions traditionnelles s'ajoute une participation de notre Club Omnisport à travers sa section Tennis de table aux animations en direction des enfants avec l'école multisports et les vacances sportives. Ces actions sont inscrites dans le contrat Enfance et Jeunesse signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Le SAGC a rempli pour l'année 2008 ses obligations vis-à-vis de la Commune et a fourni les divers rapports statutaires adoptés par son assemblée générale annuelle, notamment le rapport du trésorier accompagné de l'attestation du cabinet KPMG commissaire aux comptes de l'association.

Le SAGC a fourni à la Commune son budget prévisionnel pour l'année 2009. Il s'élève à 1 340 264€ en dépenses et en recettes et fait apparaître une demande de subvention municipale d'un montant de 278 461€ dont 12 700€ entrent dans les activités finançables par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance Jeunesse et 2000€ pour le quarantième anniversaire de la section Tennis de Table.

Par ailleurs, la Commune continuera à assurer en 2009 des aides indirectes au SAGC en matière de transports, moyens matériels, humains et de mise à disposition des équipements sportifs.

Pour l'année 2009 les sections du SAGC ont notamment bénéficié de 43 sorties en autobus et de 165 sorties en minibus pour un total de 132 579 kilomètres représentant une aide indirecte estimée à 56 024€

En accord avec la réglementation, je vous propose de m'autoriser à signer avec le Président du SAGC la convention de financement ci-jointe pour l'année 2009.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le montant des subventions communales et attribuant une subvention de 278 461 euros

- Vu les rapports statutaires et le rapport du Commissaire aux Comptes de l'association (cabinet KPMG) sur le dernier exercice clos le 30 juin 2008, adoptés par la dernière assemblée générale du SAGC,

- Vu le budget prévisionnel de l'association

- Considérant les missions d'animation de la vie sportive communale qui sont confiées au SAGC par la Commune,

- Vu le contrat Enfance et Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Commune,

- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

• Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Président du SAGC la convention ci-annexée

COMPTES DE CHARGES		COMPTES DE PRODUITS	
Achats et variation des stocks		567500 Médecine du Travail	
605100 Matériel sportif	53 890,00	1 500,00	
605200 Equipement sportif	11 400,00	Autres charges de gestion courante	
6053 Peint, Mat, Sono, Vidéo & Audio	2 700,00	63100 Licences	113 039,00
605400 Récompenses	13 548,00	631100 Affiliations	6 820,00
605600 Mat. Bureau & Equipement	3 118,00	631400 Frais de mutation	6 830,00
605800 Entretien, peint, équipement	3 770,00	632000 Droits d'engagements	14 997,00
605900 Fournitures administratives	6 425,00	639000 Charges diverses (dons)	27 970,00
605500 Fournitures médicales	1 850,00	Charges financières	
607000 Marchandises revendues :		669000 Autres charges financières	300,00
60712 Aliments/Biscuits	25 972,00	Charges exceptionnelles	
607300 Bourne - Loto - Tombola	10 200,00	671100 Pénalités s/ gestion sportive	4 325,00
607400 Tournoi & Fête (poussins)	30 975,00	671200 Pénalités s/ gestion administrative	2 925,00
60756 Fournitures Livres & Gadgets	1 800,00	681000 Dotat/Amortissements/Provis	6 942,00
607700 Articles de sports	20 200,00	Produits de gestion courante	
607900 Photos	200,00	7350 Licences	405 595,00
Services extérieurs		7355 Cotisations des membres	289 487,00
613000 Location	22 220,00	7360 Produits divers de gest' courante	289 487,00
614000 Entretien, réparation	5 550,00	7380 Produits divers de gest' courante	289 487,00
616000 Assurances	3 396,00	7390 Produits divers de gest' courante	289 487,00
618300 Documentation technique	20,00	74000 Reprise Amort. et Provisions	4 950,00
621000 Personnel extérieur	68 000,00	Fonds de Réserves	21 059,00
622600 Honoraires	11 000,00	Produits exceptionnels	
623000 Publicité, relations publiques	12 845,00	751000 Reprise Amort. et Provisions	4 950,00
625110 Déplacements en championnat	141 820,00	Fonds de Réserves	21 059,00
625120 Déplacements hors championnat	89 040,00	Produits exceptionnels	
625130 Stages de formation	33 270,00	751000 Reprise Amort. et Provisions	4 950,00
625140 Déplacements arbitres	33 000,00	Fonds de Réserves	21 059,00
625150 Déplacements encadrement	49 300,00	Produits exceptionnels	
625300 Organisation de Stage	9 140,00	751000 Reprise Amort. et Provisions	4 950,00
625970 Frais de Missions/Réceptions	39 780,00	Fonds de Réserves	21 059,00
6260 Frais postaux, télécommunication	12 230,00	Produits exceptionnels	
6270 Frais de services bancaires	858,00	751000 Reprise Amort. et Provisions	4 950,00
6281/2/3 Cotisations fédérales	6 008,00	Fonds de Réserves	21 059,00
628800 Cotisations SAQC	17 547,00	Produits exceptionnels	
6300 Impôts, Taxes & Verseem. assimilés	4 000,00	751000 Reprise Amort. et Provisions	4 950,00
Charges de personnel		751000 Reprise Amort. et Provisions	4 950,00
641000 Charges de personnel	281 750,00	Fonds de Réserves	21 059,00
6418 Salaires non soumis	18 300,00	Produits exceptionnels	
6419 Charges de personnel	8 900,00	751000 Reprise Amort. et Provisions	4 950,00
6420 Charges P.M.S. + Charges	99 320,00	Fonds de Réserves	21 059,00
643000 Charges SS, UNSSAF, Retraite		Produits exceptionnels	
		751000 Reprise Amort. et Provisions	4 950,00
		Fonds de Réserves	21 059,00

BUDGET PREVISIONNEL du S.A.G.C. OMNISPORTS 2009

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél. : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

SUBVENTION 2009 DE LA COMMUNE DE CESTAS
AU SPORT ATHLETIQUE GAZINET CESTAS

CONVENTION

Entre

La Commune de Cestas représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, autorisé à signer la présente convention par délibération n° 3/ 21 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2009 (reçue en Préfecture de la Gironde le xxxxxxxx)

Et

L'Association SPORT ATHLETIQUE GAZINET CESTAS ci-dessous désignée SAGC représentée par son Président, Alain COURNUT, autorisé par le Conseil d'Administration

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

La Commune de Cestas et le SAGC entretiennent depuis plusieurs dizaines d'années des relations pour l'animation sportive et la gestion des installations sportives communales notamment sur le complexe sportif de Bouzet.

Des conventions spécifiques liées à l'utilisation des bâtiments et installations sportives ont été signées en son temps.

De part son caractère de club omnisport, le SAGC a vocation à être l'interlocuteur privilégié de la Commune pour le fonctionnement, la gestion des différentes sections sportives qui le compose.

La Commune, dans un souci de rationalisation et de meilleure appréhension des dépenses liées au sport a demandé au SAGC de mettre en place une comptabilité des sections transparente et a pris l'engagement d'aider le SAGC à la pérennisation d'un emploi jeune pour la comptabilité du club.

Traditionnellement, après avoir rencontré les responsables du SAGC, et examiné les comptes de l'année précédente, le Conseil Municipal prévoit le versement d'une subvention annuelle.

D'autre part, en accord avec le Comité Directeur du SAGC, la section Tennis de Table a mis en place depuis plusieurs années un Centre de Loisirs Sans Hébergement, vacances sportives et école multisports inscrit dans le contrat Enfance et Jeunesse signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du paiement pour l'année 2009 de la subvention générale ainsi que des conditions spécifiques au titre du contrat précité.

Article 1 : Objet de la convention

Le SAGC et la Commune se sont rapprochés pour définir ensemble les critères liés au financement par la Commune des diverses disciplines des sections du club omnisport.

Le budget prévisionnel transmis par le SAGC comprenant l'ensemble des activités, le fonctionnement de l'Association et les charges de personnel s'élève à 1 340 264 € pour l'année 2009 en dépenses et en recettes.

Le SAGC a sollicité la commune pour une subvention de fonctionnement hors activités spécifiques de 278 261 €

Pour les activités liées au Contrat Enfance et Jeunesse (école multisports 3/6 ans et vacances sportives), la subvention sollicitée s'élève à 21 050 € dont les salaires des animateurs mis à disposition par la Commune pour l'activité concernée et toutes les participations en nature que la Commune pourrait être amenée à apporter à l'Association au cours de l'année et qui s'élèvent à 8 296 €. La subvention résiduelle à ce titre s'élève donc 12 754 €

En contre partie, le SAGC s'engage à réaliser au moins 134 journées enfants de vacances sportives et 4 800 heures d'activités d'Ecole Multisports 3/6 ans dans l'année 2009

D'autre part, le SAGC a sollicité une aide de la Mairie d'un montant de 2 000 euros pour fêter le 40^e anniversaire de la section Tennis de Table.

Article 2 : Modalités de versement

La Commune versera au SAGC une subvention de 278 461 € pour l'année 2009

Un versement de 90 000 € d'avance a déjà eu lieu au mois de janvier, février et mars, le solde de versement de la subvention se fera par sixième chaque mois, d'avril à septembre.

Article 3 : Engagements du SAGC au titre de l'école multisports et vacances sportives :

Le SAG s'engage à

- mettre en oeuvre l'action partenariale d'école multisports 3/6ans et les vacances sportives avec la Commune dans le respect du Contrat Enfance et Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en oeuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants et des jeunes
- réaliser au moins 134 journées enfants de vacances sportives et 4 800 heures d'activités d'Ecole Multisports 3/6 ans dans l'année 2009
- participer au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée

La Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- bilan individualisé de l'action (accompagné du bilan qualitatif) et bilan financier de l'école multisports 3/6 ans et vacances sportives approuvés par l'Assemblée Générale
- un budget prévisionnel à fournir avant le 31 janvier de l'année suivante.

Article 4 : Rapport d'activité contractuel des documents fournis :

Le SAGC devra fournir à la collectivité un rapport détaillé de l'utilisation des fonds apportés par la Commune dans le cadre de la présente convention dans les 3 mois suivant la clôture de son dernier exercice comptable.

Le SAGC fournira également à la collectivité ses rapports financiers statutaires dûment visés par un Commissaire aux Comptes.

Article 5 : Communication

Le SAGC s'engage à faire apparaître sur ces principaux documents courriers, informatiques ou promotionnels la participation financière de la ville de Cestas.

Article 6: Modification de la Convention, résiliation :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Cestas, le

Pour l'Association

Pour la Commune

Le Président

Le Maire

Alain CURNUT

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 22

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2009 AU CGOS – CONVENTION - AUTORISATION

Monsieur Dubos expose :

Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget de la Commune. Le Comité de Gestion des Œuvres Sociales du personnel communal a sollicité une subvention.

Comme pour les années précédentes, celle-ci est utilisée dans le cadre des actions de solidarité et d'aides en direction du personnel communal. Elle l'est également pour l'organisation du repas annuel du personnel, les jouets pour le Noël des enfants, les médailles du travail etc Le CGOS est géré de manière paritaire entre le personnel et les élus représentants du Conseil Municipal.

Le CGOS a fourni à la Commune son budget prévisionnel pour l'année 2009 ainsi que ces comptes pour 2008, faisant apparaître l'utilisation de la subvention municipale.

En accord avec la réglementation, je vous propose de m'autoriser à signer avec la trésorière du CGOS la convention de financement ci-jointe pour l'année 2009.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Mr DUCOUT, ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le montant des subventions communales et attribuant une subvention de 42 238 €

- Vu les rapports d'activité et le rapport financier pour l'année 2008

- Vu le budget prévisionnel de l'association

- Considérant les missions d'œuvre sociale et d'animation du CGOS,

- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

- Autorise Monsieur Pierre DUBOS Adjoint au Maire à signer la convention ci-annexée avec Madame Hélène CANDAU, Trésorière du CGOS,

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87

Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUBOS adjoint au Maire, autorisé par délibération n° 3 / 22 en date du 6 avril 2009 (reçue le XXXXXXXX en Préfecture de la Gironde)

Et

Le Comité de Gestion des Œuvres Sociales, établissement d'aide sociale à gestion associative, situé 2 avenue du Baron Haussmann à Cestas, représenté par Madame Hélène CANDAU, Trésorière, ci-après dénommée le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association Comité de Gestion des Oeuvres Sociales dans le cadre de sa mission de solidarité temporaire ou exceptionnelle, individuelle ou familiale à l'égard de tout agent communal titulaire ou non.

L'association s'engage à poursuivre pour 2009 les objectifs qu'elle s'est fixée dans ses statuts pour l'année.

ARTICLE 2 : Obligation de l'Association

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

L'association s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

L'association s'engage à désigner en qualité de commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

La collectivité versera à l'association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention alloué, après étude du dossier de demande de subvention présentée par l'association pour l'année 2009 est de 42 238€

La subvention sera versée par acompte trimestriellement sur présentation des documents cités dans l'article 2.

ARTICLE 4 : Modification - résiliation :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 5 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission culture ou la commission des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Madame CANDAU

Monsieur DUBOS

Comité de Gestion des Œuvres Sociales

Du Personnel Communal

de la Ville de Cestas

BILAN 2008

DEPENSES 2008	MONTANT
Départs à la retraite	1 942,62
Bons d'Achat (Retraite & médaillés)	6 865,14
Erreur sur Salaires	3 840,38
Avances sur Primes	14 475,00
Prêts	15 912,00
Divers	63,65
Fleurs Obsèques	391,00
Frais de tenue de compte	67,10
Commandes groupées	14 189,03
Repas du personnel	14 762,51
Repas du personnel	920,88
Arbre de Noël	8 698,65
Décorations Noël	60,28
Sorties (Disneyland,)	2 875,03
TOTAL DES DEPENSES	85 063,27

RECETTES 2008	MONTANT
Remboursement Erreur sur Salaires	2 965,78
Remboursement Avances sur Primes	9 954,75
Remboursement Prêts	18 009,20
Remboursement Commandes groupées	13 825,03
Subvention	41 820,00
Ristourne jouets de Noël	225,75
TOTAL DES RECETTES	86 800,51

**Comité de Gestion des Œuvres Sociales
Du Personnel Communal
de la Ville de Cestas**

PREVISIONS BUDGET 2009

DEPENSES	MONTANT
Départs à la retraite	2 980,00
Bons d'Achat (Retraite & médaillés)	6 500,00
Erreur sur Salaires	4 000,00
Avances sur Primes	15 000,00
Prêts	16 500,00
Fleurs Obsèques	500,00
Frais de tenue de compte	70,00
Divers	6 188,00
Commande groupées & Billeterie sorties	10 000,00
Repas du personnel	16 000,00
Arbre de Noël	10 000,00
TOTAL DES DEPENSES	87 738,00

RECETTES	MONTANT
----------	---------

Remboursement Erreur sur Salaires	4 000,00
Remboursement Avances sur Primes	15 000,00
Remboursement Prêts	16 500,00
Remboursement Commande groupées & Billeterie	10 000,00
Subvention	42 238,00
TOTAL DES RECETTES	87 738,00

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 23

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2009 AU CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE DE GAZINET – CONVENTION – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget de la Commune. Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet a sollicité une subvention.

Comme pour les années précédentes, celle-ci est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d'éducation populaire, d'accueil des jeunes et d'activités d'animation. Elle regroupe presque 600 adhérents et près de 80 bénévoles s'investissent dans les différentes tâches de l'association.

Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet transmet chaque année à la Commune ses rapports statutaires ainsi que son projet pour l'année en cours.

Par délibération en date du 20 décembre 2006 vous vous êtes prononcés favorablement pour la prise en charge par l'Association des frais inhérents à la rémunération de ses animateurs. Cette délibération prévoit qu'un chapitre de la convention annuelle sera consacré au financement des animateurs. Pour 2009 ce financement s'élève à 84 476 €

Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet participe activement aux activités liées au Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune. Pour l'année 2009 la part de la subvention liée à ce contrat s'élève à 13 000€

Le montant total de la subvention annuelle à cette association s'élève à 167 784€ (70 308€ pour le fonctionnement de l'association, 13 000€ pour les activités liées au Contrat Enfance Jeunesse et 84 476€ pour le financement des postes d'animateurs).

Par ailleurs, la Commune continuera à assurer en 2009 des aides indirectes au CLLLG en matière de transports, moyens matériels, humains et de mise à disposition de locaux.

Pour l'année 2008 l'association a notamment bénéficié de sorties en autobus et de 11 sorties en minibus pour un total de 11 302 kilomètres représentant une aide indirecte estimée à 2 887,75€. La mise à disposition de personnel communal s'élève à 63 098,32€ pour 2008 (personnel de service, de secrétariat et d'animation)

En accord avec la réglementation, je vous propose de m'autoriser à signer avec le Président du Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet la convention de financement ci-jointe pour l'année 2009.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, par 30 voix pour, et après en avoir délibéré,

(Monsieur Darnaudery ayant quitté la salle ne participe pas au vote)

- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le montant des subventions communales et attribuant une subvention de 167 784 euros au Club Léo Lagrange de Gazinet

- Vu les rapports statutaires de l'association

- Vu le budget prévisionnel de l'association,

- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée

BUDGET PREVISIONNEL du 01/09/08 au 31/08/09	
Production vendues de services VENTES DE PRODUITS & SERVICES	138350,00
mairie de Cestas	167784,00
Conseil Général Gironde	2000,00
C.A.F	5000,00
Cnasea	6110,00
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	180894,00
cotisations	7050,00
Autre produits (<i>hors cotisations</i>)	1500,00
PRODUITS D'EXPLOITATION	327794,00
Autres achats et charges externes	111974,39
Impôts, taxes et versements assimilés	350,00
Salaires et charges sociales	130443,61
dotations amortissements sur immobilisations	550,00
CHARGES D'EXPLOITATION	243318,00
Mise à disposition du personnel FNLL	84476,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	84476,00
TOTAL DES CHARGES	327794,00
TOTAL DES PRODUITS	327794,00

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n°3 / 23 du 6 avril 2009 (reçue en Préfecture de la Gironde le XXXXXX)

Et

L'Association « Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet », située Place de la République à Cestas, représentée par Monsieur Jacques DARNAUDERY, Président, ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association Club de Loisirs Léo Lagrange.

ARTICLE 2 : Obligation de l'Association

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

L'association s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

L'association s'engage à désigner en qualité de commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La collectivité versera à l'association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention alloué, après étude du dossier de demande de subvention présentée par l'association pour l'année 2009 est de 167 784 €

Elle est répartie comme suit :

-70 308€ au titre du fonctionnement de l'Association.

-84 476€ au titre du financement des postes d'animateurs

-13 000 € au titre des activités liées au Contrat Enfance Jeunesse

Une partie de la subvention (63 000 €) a été versée par avance aux mois de janvier et de février. Le solde sera versé au mois de mai.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Le SAGC s'engage à faire apparaître sur ces principaux documents courriers, informatiques ou promotionnels la participation financière de la ville de Cestas.

ARTICLE 5 : MODIFICATION - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 5 : LITIGES

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission culture ou la commission des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Le Président de l'association

Le Maire

Jacques DARNAUDERY

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 24

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2009 A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS DE REJOUIT – CONVENTION – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget de la Commune. La Maison pour Tous de Réjouit a sollicité une subvention.

Comme pour les années précédentes, celle-ci est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d'éducation populaire, d'accueil des jeunes et d'activités d'animation. Elle regroupe plus de 450 adhérents et de nombreux bénévoles s'investissent dans les différentes tâches de l'Association.

La Maison pour Tous de Réjouit transmet chaque année à la Commune ses rapports statutaires ainsi que son projet d'animation pour l'année en cours.

Par délibération en date du 20 décembre 2006 vous vous êtes prononcés favorablement pour la prise en charge par l'Association des frais inhérents à la rémunération de ses animateurs. Cette délibération prévoit qu'un chapitre de la convention annuelle sera consacré au financement des animateurs. Pour 2009 ce financement s'élève à 89 000 €

La Maison pour Tous du Bourg et de Réjouit participe activement aux activités liées au Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune. Pour l'année 2009 la part de la subvention accordée à ce titre s'élève à 7 000€

Le montant total de la subvention pour cette association s'élève à 126 220€(89 000€pour le financement des animateurs, 7 000€pour les activités liées au Contrat Enfance Jeunesse et 30 220 €pour le fonctionnement)

En accord avec la réglementation, je vous propose de m'autoriser à signer avec le Président de la Maison pour Tous de Réjouit la convention de financement ci-jointe pour l'année 2009.

Lors de la délibération de notre Assemblée en date du 14 avril 2008, vous vous étiez prononcés favorablement pour le financement 2008 de cette Association dans les mêmes conditions et notamment pour la prise en charge des animateurs (dans le cadre du dispositif adopté en décembre 2006) pour un montant de 99 000€ Un animateur ayant quitté la structure en cours d'année et n'ayant été remplacé que plusieurs mois plus tard, il convient de demander le reversement du trop perçu à la MPT de Réjouit. Ce trop perçu s'élève à 11 333.50€

Il vous est proposé d'effectuer la compensation entre ce reversement et la subvention 2009.

Le montant réellement versé pour 2009 sera donc de 126 220 €- 11 333.50 = 114 886,50 €

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, par 30 voix pour, après en avoir délibéré

(Monsieur Langlois ayant quitté la salle ne participe pas au vote)

- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le montant des subventions communales et attribuant une subvention de 126 220 euros.

- Vu la délibération n°8/38 du 20 décembre 2006 (reçue à la Préfecture le 26/12/2006).

- Vu les rapports statutaires de l'Association Maison pour Tous de Réjouit

- Vu le budget prévisionnel de l'Association,

- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

- Vu le trop perçu versé en 2008 pour la partie « animateurs » de la subvention

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Président de la Maison pour Tous de Réjouit.

BUDGET PREVISIONNEL EXERCICE 2008 / 2009			
MAISON POUR TOUS			
Charges		Produits	
Gasoil	500,00	Cotisations enfants	6 600,00
Séjours CLSH	6 000,00	Cotisations adultes	53 000,00
Accueil	2 100,00	Séjours adultes	28 000,00
Fournitures adm	1 400,00	Manifestations	800,00
Fournitures ateliers	8 000,00	Prestations entreprises	12 000,00
Petits matériels	6 500,00	Sorties CLSH	3 000,00
Documentation générale	300,00	Adhésions	3 700,00
Manifestation	4 500,00	Subvention Mairie	126 220,00
Adhésions	1 300,00	dont pers ext 89000,00	
Entretien et réparation	1 000,00	dont subvt° fonct 30220,00	
Assurances	2 000,00	dont CTLJ 7000,00	
Séjours adultes	32 000,00	NTIC 4780,00	
Prestations	7 000,00	Franco-Allemand 2220,00	
Publicité	1 700,00	OFAJ	1 000,00
Mission réception	3 000,00	Conseil Général	2 000,00
Transport et déplacmt	3 000,00	Subvention CAF	18 000,00
Frais postaux	2 500,00	Produits financiers	1 500,00
Services bancaires	200,00		
Honoraires	1 700,00		
Personnel extérieur	95 000,00		
Formation prof	2 200,00		
Médecine du travail	270,00		
Rémunération+charges	67 000,00		
Charges diverses	150,00		
Dotat° amortissements	6 500,00		
Total	255 820,00	Total	255 820,00

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° 3 / 24 du 6 avril 2009 (reçue en Préfecture de la Gironde le xxxxxxx)

Et

L'Association « Club des Jeunes Maison Pour Tous Réjouit », située Place Choisy Latour à Cestas, représentée par Monsieur LANGLOIS, Président, ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association Maison Pour Tous Réjouit.

ARTICLE 2 : Obligation de l'Association

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

L'association s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.
- mettre en oeuvre les actions partenariales avec la Commune dans le respect du Contrat Enfance Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en oeuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de

l'accueil des enfants et des jeunes de la Commune et réaliser les 96 journées enfant dans le cadre du séjour franco-allemand et 228 journées enfants dans le cadre des ateliers Nouvelles Technologies

- L'association s'engage à désigner en qualité de commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

La collectivité versera à l'association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention alloué, après étude du dossier de demande de subvention présentée par l'association pour l'année 2009 est de 126 220 euros

Cette subvention se décompose comme suit :

- 30 220 € au titre du fonctionnement de l'animation
- 89 000 € au titre de la délibération n°8/38 du 20/12/2006 pour le financement des animateurs.
- 7 000 € au titre des activités liées au Contrat Enfance Jeunesse.

Toutefois, en application de la délibération du 07 avril précitée il est précisé que l'Association doit reverser à la collectivité la somme de 11 333,50€ au titre d'un trop perçu de l'année 2008, le versement résiduel de la subvention 2009 s'élève donc à 114 886,50€

Une partie de la subvention a été versée par avance au mois de janvier, le solde au mois de mai.

ARTICLE 4 : Communication

Le SAGC s'engage à faire apparaître sur ces principaux documents courriers, informatiques ou promotionnels la participation financière de la ville de Cestas.

ARTICLE 5 : Modification - résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission culture ou la commission des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Le Président de l'Association

Le Maire

Jean-Pierre LANGLOIS

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 25

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2009 A L'ASSOCIATION CAZEMAJOR YSER – AUTORISATION CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC CETTE ASSOCIATION

Monsieur le Maire expose :

Depuis de nombreuses années, la Commune de Cestas et l'Association Cazemajor Yser entretiennent des relations dans le cadre de la gestion d'un centre de Loisirs sans Hébergement qui accueille notamment les enfants de la Commune âgés de 3 à 12 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Des conventions spécifiques liées à la mise à disposition de personnels pour assurer l'entretien des locaux, la mise à disposition de personnel d'animation pour des activités ponctuelles (animation nature) et la mise à disposition de moyens logistiques (véhicules, installations sportives) ont été signées.

Chaque année, le Conseil Municipal prévoit le versement d'une subvention annuelle. Elle est de 28 886 € en 2009.

Aussi, dans le cadre de ses activités, l'Association Cazemajor Yser s'inscrit dans le dispositif Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. La part de subvention liée à ce contrat représente 9 547€

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de paiement pour l'année 2009 de la subvention accordée à cette Association.

Par ailleurs, la Commune continuera à assurer en 2009 des aides indirectes au Patronage Laïque Cazemajor-Yser en matière de transports, moyens matériels, humains, mise à disposition d'équipements et travaux d'entretien sur ces équipements.

Pour l'année 2008, l'Association a notamment bénéficié de 42 sorties en autobus et de 6 sorties en minibus pour un total de 6 701 kilomètres représentant une aide indirecte estimée à 7 890,40€ Elle a également bénéficié de mise à disposition de personnel communal pour le Centre aéré d'un montant estimé à 67 756,42€ et pour les travaux d'un montant estimé de 23 200€

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le montant des subventions communales et attribuant une subvention de 28 886 € à l'association Cazemajor Yser
- Vu les rapports statutaires de l'association
- Vu le budget prévisionnel de l'association,
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,
 - fait siennes les conclusions du rapporteur
 - autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association de Patronage Laïque Cazemajor Yser

NOM DE LA STRUCTURE CENTRE DE LOISIRS CAZEMAJOR YSER

ACTIVITE : ANNEE 2009 COMMUNE CESTAS		
COMPTE PREVISIONNEL		
CHARGES		
6061	FOURNITURES NON STOCKABLE (électricité, gaz, carburants, chauffage...)	8087,16
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET PETIT EQUIPEMENT (produit d'entretien, petit materiel)	1500,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES (papier, imprimés, fournitures informatiques) téléphone	4690,00
6066	FOURNITURES POUR LA SECURITE DES LOCAUX (extérieurs, recharges ...)	2000,00
6068-1	ALIMENTATION & BOISSONS	29408,96
6068-2	FOURNITURES D'ACTIVITES	3500,00
6068-3	PRODUITS PHARMACEUTIQUES	2500,00
60	ACHATS -sous total	51686,12
613	LOCATIONS (immobilières et mobilières)	240,00
614	CHARGES LOCATIVES & DE COPROPRIETE	0,00
615	ENTRETIEN & REPARATION (S/biens immobiliers et mobiliers, maintenance) assainissement	1800,00
616	PRIMES D'ASSURANCE	1683,13
618	DIVERS (documentation, frais de conférence)	500,00
61	SERVICES EXTERIEURS -sous total	4223,13
622	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES & HONORAIRES	700,00
623	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES	2500,00
624	TRANSPORTS pour les activités	2600,00
625-1	DEPLACEMENTS, PERSONNEL & BENEVOLE	500,00
625-7	MISSIONS & RECEPTIONS	0,00
626	FRAIS POSTAUX & FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	2800,00
628-1	COTISATION FEDERATION	400,00
628-2	FRAIS D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES (entrées piscines, musées)	11410,00
628-6	FRAIS DE FORMATION	2216,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS -sous total	23126,00
63-A	IMPOTS, TAXES POUR LES FRAIS DE PERSONNEL	0,00
63-B	AUTRES IMPOTS & TAXES	0,00
63	IMPOTS ET TAXES - soustotal	0,00
64111	REMUNERATION BRUTE DU PERSONNEL PERMANENT	48805,70
641145	REMUNERATION BRUTES DU PERSONNEL VACATAIRE	43216,12
645	CHARGES PATRONALES DE SECURITE SOCIALE & PREVOYANCE	21353,98
647	AUTRES CHARGES SOCIALES (comités d'entreprises, médecine du travail)	0,00
64	CHARGES DE PERSONNEL -sous total	113375,80
652	MISE A DISPOSITION LOCAUX	0,00
654	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	0,00
66	QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR LES FITES EN COMMUN	0,00
658	AUTRES CHARGES DE GESTION (redevances, charges diverses de gestion courant)	108,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE-sous total	108,00
66	CHARGES FINANCIERES (intérêts des emprunts, agios bancaires)	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (pénalités, amendes fiscales, créances irrecouvrables)	0,00
6811-1	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS, incorporelles	0,00
6811-2	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS corporelles, (mobilier)	0,00
6815	DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES DE	0,00

	FONCTIONNEMENT	
68	DOTATIONS -sous total	0,00
	TOTAL DES CHARGES	192519,05
	EXCEDENT	0,00
	TOTAL POUR EQUILIBRE	192519,05
861	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL	101398,54
862	AUTRES SERVICES RENDUS PAR LES TIERS	0,00
86	MISE A DISPOSITION GRATUITE -sous-total	101398,54
	TOTAL GENERAL(total pour équilibre + compte 86	293917,59

PRODUITS		
70620	PARTICIPATION DES FAMILLES 0-3 ANS	0,00
70620-A	PARTICIPATION DES FAMILLES 4 ANS ET PLUS	104520,00
7063	PARTICIPATION ACCORDEES PAR LES TIERS	0,00
7063-2	PS CAF (totalité de l'exerciceconcerné*)	30223,70
7063-3	PS MSA (totalité de l'exerciceconcerné*)	0,00
70680	AUTRES PARTICIPATIONS AUTOFINANCEMENT (lotos,tombola... à préciser).	2000,00
70	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT- sous-total	136743,70
741	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ETAT	0,00
742	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA REGION	0,00
743	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT	2000,00
744	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE	28886,00
745	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT JEUNESSE ET SPORT	0,00
746	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT INTERCOMMUNALE	0,00
748	AUTRES SUBVENTIONS (à préciser)	0,00
74	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT- sous total	30886,00
757	COTISATION DES ADHERENTS	4500,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4500,00
76	PRODUITS DE FINANCIERS	0,00
771	REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ETPROVISIONS	0,00
772	AUTRES(dons,opérations de gestion exercices antérieurs)	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS- sous-total	0,00
791	REMBOURSEMENT EFFECTUE PAR LE CNASEA,FONJEP.....	20389,35
792	AUTRES TRANSFERS DECHARGE	0,00
79	TRANSFERT DE CHARGE- sous-total	20389,35
	TOTAL DES PRODUITS	192519,05
	DEFICIT	0,00
	TOTAL POUR EQUILIBRE	192519,05
871	PRESTATIONS EN NATURE DE LA COMMUNE	101398,54
872	CONTRE PARTIE DES MISES A DISPOSITIONS (locaux, personnel...)	0,00
87	CONTRIBUTION EN NATURE - sous- total	101398,54
	TOTAL GENERAL (total pour équilibre + compte 87)	293917,59

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° 3 / 25 du 6 avril 2009 (reçue en Préfecture de la Gironde le xxxx)

Et

La Société de Patronage Laïque Cazemajor Yser sis, 64 av Jean Moulin à Cestas, représentée par Madame Martine BLASQUEZ, Présidente, ci-après dénommée la bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

Depuis de nombreuses années, la Commune de Cestas et l'Association Cazemajor Yser entretiennent des relations dans le cadre de la gestion d'un centre de Loisirs sans Hébergement qui accueille notamment les enfants de la Commune âgés de 3 à 12 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Des conventions spécifiques liées à la mise à disposition de personnels pour assurer l'entretien des locaux, la mise à disposition de personnel d'animation pour des activités ponctuelles (animation nature), la mise à disposition de moyens logistiques (véhicules, installations sportives) ont été signées.

Chaque année, le Conseil Municipal prévoit le versement d'une subvention annuelle.

Aussi, dans le cadre de ses activités, l'Association Cazemajor Yser s'inscrit dans le dispositif Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de paiement pour l'année 2009 de la subvention générale ainsi que les conditions spécifiques concernant le contrat Enfance-Jeunesse

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'Association Cazemajor Yser dans le cadre de ses activités de gestion d'un Centre de Loisirs sans Hébergement ouvert les mercredis et pendant les vacances scolaires.

L'Association s'engage à réaliser les objectifs qu'elle s'est fixée dans ses statuts pour l'année 2009, ainsi que les objectifs contractuels définis avec la Commune de Cestas dans le cadre du dispositif Contrat Enfance Jeunesse

ARTICLE 2 : Montant de la participation

Pour l'année 2009, le montant maximum de la participation de la Commune de Cestas est fixé à 28 886 euros dont 9547€ liés au Contrat Enfance Jeunesse.

La participation en nature versée par la commune de Cestas est estimée à 68 000 euros pour la mise à du personnel communal employé à l'entretien des locaux et la confection des repas. L'enveloppe consacrée aux transports sera quasi identique à l'an dernier.

ARTICLE 3 : Obligation de l'Association

L'association Cazemajor Yser s'engage à

- mettre en oeuvre les actions partenariales avec la Commune dans le respect du Contrat Enfance Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en oeuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants et des jeunes de la Commune et réaliser 496 journées enfants, les formations des animateurs et les animations prévues.
- favoriser l'amélioration qualitative et quantitative du fonctionnement de l'établissement multi accueil qu'elle gère.
- participer au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

ARTICLE 4 : Mode de paiement

La Commune de Cestas se libérera du montant annuel retenu à l'article 2 dans les conditions suivantes :

- ¼ du montant à la signature de la présente convention
- ¼ du montant en juin
- ¼ du montant en septembre
- le solde sur présentation des documents demandés à l'article 3

ARTICLE 5 : Communication

Le SAGC s'engage à faire apparaître sur ces principaux documents courriers, informatiques ou promotionnels la participation financière de la ville de Cestas.

ARTICLE 6 : Modification - résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission culture ou la commission jeunesse avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

**La Présidente de l'Association
Cazemajor Yser**

Le Maire

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 26

OBJET : SUBVENTIONS 2009 AUX ASSOCIATIONS LES BONS PETITS DIABLES - LES P'TITS FUTÉS – LES BEBES COPAINS

–
Madame Binet expose :

Par délibération n° 5/56 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2005 (reçue en Préfecture de la Gironde le 16 décembre 2005) le Conseil Municipal s'est prononcé sur les conditions de développement des actions en direction de la Petite Enfance prévues dans le nouveau Contrat Enfance/Jeunesse.

Il convient donc de fixer par convention la nature et les modalités de versement des subventions pour 2009 aux associations partenaires suivantes :

- Les Bons Petits Diables pour l'aide au fonctionnement de la crèche avec une subvention d'un montant de 106 470 € dont 27 700 € d'aide indirecte et 78 770 € d'aide directe
- Les P'tits Futés pour l'aide au fonctionnement de la crèche avec 7 places cestadaises pour la première partie de l'année et 10 places à compter du mois de septembre 2009 avec une subvention d'un montant de 37 718 € dont 36 000 € d'aide directe
- Les Bébé Copains pour l'aide au fonctionnement de la halte-garderie avec une subvention d'un montant de 57 314 € dont 13 314 € d'aide indirecte et 44 000 € d'aide directe.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à signer une convention suivant modèle avec chacune des associations précitées.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu la délibération n° 5/56 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2005

* autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ci-jointes avec les associations suivantes les « Bons Petits Diables », les « P'tits Futés », les « Bébé Copains ».

* charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**MAIRIE DE
CESTAS
Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64**

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° 3 / 26 du 6 avril 2009 (reçue en Préfecture de la Gironde le xxxxxxxx)

Et

Les Bons Petits Diables, établissement d'accueil à gestion associative, situé 22, route de Fourc à Cestas, représenté par Monsieur Sébastien BOISSEAU, Président, ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association les Bons Petits Diables dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 décembre 2008.

L'association s'engage à réaliser les objectifs contractuels qu'elle s'est fixée pour l'année 2007, la Commune de Cestas apportant les financements prévus au Contrat Enfance.

ARTICLE 2 : Montant de la participation

Pour l'année 2009, le montant maximum de la participation de la Commune de Cestas est fixé à 106 470 €

Elle se répartit comme suit :

- 78 770 € au titre du fonctionnement de l'Association.
- 27 700 € au titre de participation en nature-loyer-fluides....

La subvention résiduelle à verser est de 78 770 €

Le calcul exact du montant de la participation de la Commune de Cestas sera effectué à la fin de chaque année au prorata du nombre d'enfants cestadais accueillis par l'établissement.

ARTICLE 3 : Obligation de l'Association

L'association les Bons Petits Diables s'engage à

- mettre en oeuvre les actions partenariales avec la Commune dans le respect du Contrat Enfance Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en oeuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans
- favoriser l'amélioration qualitative et quantitative du fonctionnement de l'établissement multi accueil qu'elle gère
- participer au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

ARTICLE 4 : Mode de paiement

La Commune de Cestas se libérera du montant annuel retenu à l'article 2 dans les conditions suivantes :

- un acompte a d'ores et déjà été versé pour un montant de 10 700€
- ¼ du montant à la signature de la présente convention
- ¼ du montant en juin
- 1/4 du montant en septembre
- le solde sur présentation des documents demandés à l'article 3

Article 5 : Modification de la Convention, résiliation :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Le Président
de l'Association les Bons Petits Diabes**

Le Maire,

Sébastien BOISSEAU

Pierre DUCOUT

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

Entre

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° 3 / 26 du 6 avril 2009 (reçue en Préfecture de la Gironde le xxxxxx)

Et

Les P'tits Futés, établissement d'accueil à gestion associative, situé 4 chemin de Chantebois à Cestas, représenté par Monsieur Franck ARTAULT, Président, ci-après dénommée le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la commune de Cestas et l'association les P'tits Futés dans le cadre du Contrat Enfance/Jeunesse approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 décembre 2008.

L'association s'engage à réaliser les objectifs contractuels qu'elle s'est fixée pour l'année 2009, la Commune de Cestas apportant les financements prévus au contrat Enfance Jeunesse.

ARTICLE 2 : Montant de la participation

Pour l'année 2009, le montant maximum de la participation de la Commune de Cestas est fixé à 37 718 €(y compris les participations en nature que la Commune de Cestas pourrait être amenée à apporter à l'Association au cours de l'année – transport – travaux, activités inscrites au CEJ, etc....) soit 36 000€de subvention de fonctionnement à verser à l'association.

Cet établissement accueillant à la fois des enfants de la Commune de Pessac et de la Commune de Cestas, le calcul exact du montant de la participation de la Commune de Cestas sera effectué à la fin de chaque année :

- au prorata du nombre d'enfants cestadais accueillis par l'établissement
- en adéquation avec la subvention versée par la Ville de Pessac

ARTICLE 3 : Obligation de l'Association

L'association les P'tits Futés s'engage à

- mettre en oeuvre les actions partenariales avec la Commune dans le respect du Contrat Enfance-Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en oeuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans
- favoriser l'amélioration qualitative et quantitative du fonctionnement de l'établissement multi accueil qu'elle gère
- participer au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif ainsi que de la liste nominative avec adresses des enfants accueillis) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

ARTICLE 4 : Mode de paiement

La Commune de Cestas se libérera du montant annuel retenu à l'article 2 dans les conditions suivantes :

- ¼ du montant à la signature de la présente convention
- ¼ du montant en juin
- ¼ du montant en septembre
- le solde sur présentation des documents demandés à l'article 3

Article 5 : Modification de la Convention, résiliation :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

**Le Président de l'Association
Les P'tits Futés**

Franck ARTAULT

Le Maire,

Pierre DUCOUT

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**MAIRIE DE
CESTAS**

Tél. : 05 56 78 84 87

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONVENTION

Entre

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° 3 / 26 du 6 avril 2009(reçue en Préfecture de la Gironde le xxxxxx)

Et

Les Bébé Copains, structure d'accueil occasionnel à gestion associative, située 2 avenue du Maréchal Juin à Cestas, représentée par Madame Gwenola ARPAGAU, Présidente, ci-après dénommée le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association les Bébé Copains dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 décembre 2008.

L'association s'engage à réaliser les objectifs contractuels qu'elle s'est fixée pour l'année 2009, la Commune de Cestas apportant les financements prévus au Contrat Enfance Jeunesse.

ARTICLE 2 : Montant de la participation

Pour l'année 2009, le montant maximum de la participation de la Commune de Cestas est fixé à 57 314 € dont 13 314 € réservés aux participations en nature que la Commune de Cestas pourrait être amenée à apporter à l'Association au cours de l'année (transport – travaux – loyer – fluides, les activités inscrites au CEJ, etc...).

Le montant résiduel à verser à l'Association est donc de 44 000 €

Le calcul exact du montant de la participation de la Commune de Cestas sera effectué à la fin de chaque année au prorata du nombre d'enfants cestadais accueillis par l'établissement.

ARTICLE 3 : Obligation de l'Association

L'association les Bébé Copains s'engage à

- mettre en oeuvre les actions partenariales avec la commune dans le respect du Contrat Enfance Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en oeuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants âgés de 3 mois à 4 ans
- favoriser l'amélioration qualitative et quantitative du fonctionnement de l'établissement multi accueil qu'elle gère
- participer au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

ARTICLE 4 : Mode de paiement

La Commune de Cestas se libérera du montant annuel retenu à l'article 2 dans les conditions suivantes :

- un acompte 6 800 € a déjà été versé au mois de février
- ¼ du montant à la signature de la présente convention
- ¼ du montant en juin
- 1/4 du montant en septembre
- le solde sur présentation des documents demandés à l'article 3

Article 5 : Modification de la Convention, résiliation :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

**La Présidente de l'Association
les Bébés Copains**

Cestas le
Le Maire

Gwenola ARPAGAUS

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 27

OBJET – SUBVENTION – SPORT DE HAUT NIVEAU

Monsieur Chibrac expose :

Lors du Conseil Municipal du 24 octobre 2007, vous vous étiez prononcés favorablement pour aider une jeune cestadaise sportive de haut niveau qui participe à des compétitions de Bowling et dont les frais ne sont pas pris en charge par sa fédération (FFBSQ).

Ces compétitions entraînent des dépenses importantes tant au niveau des déplacements que des droits d'engagement.

La famille de cette jeune sportive a sollicité une participation de la Commune pour lui permettre de participer à ces compétitions. Elle est licenciée au SPUC car il n'existe pas de section bowling à Cestas.

Il vous est proposé de verser une subvention de 150 € à son club pour venir en complément des aides qui sont apportées par la Direction de la Jeunesse et des Sports, au titre d'athlète de haut niveau et par le CTS Bowling Aquitaine.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu la demande déposée par les parents de cette jeune sportive, athlète de haut niveau
- Vu l'absence de section bowling sur notre Commune,
- Vu le palmarès sportif ainsi que le calendrier des diverses compétitions
- considérant les frais engagés par la famille pour les diverses compétitions sur l'ensemble de notre territoire national,
- décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € (cent cinquante euros) à cette sportive de haut niveau,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 28

OBJET – MARCHÉ DE COMMERCANTS NON SEDENTAIRES - AUGMENTATION DES DROITS DE PLACE A COMPTER DU 1^{er} MAI 2009

Monsieur CELAN expose,

Le Conseil Municipal a fixé à 0,38 centimes le mètre linéaire, le droit de place du marché dominical.

Compte tenu des travaux d'amélioration de raccordement des forains aux réseaux (électricité, eau potable et assainissement notamment), mais également de l'évolution de la réglementation en matière de traitement des déchets (traitement au Centre d'Enfouissement Technique de Lapouyade), il vous est proposé de fixer ce tarif à 1,50 euro le mètre linéaire à compter du 1^{er} mai 2009.

Réunie le 20 mars 2009, la Commission du marché où sont représentés les commerçants non sédentaires a émis un avis favorable à cette proposition.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- fixe à 1,50 € le mètre linéaire, le droit de place sur le marché forain dominical à compter du 1^{er} mai 2009

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 29

Réf : SG-dh

OBJET : LOTISSEMENT TRIGAN SUD – AVIS SUR LA REVENTE DU LOT N° 4 DE MR ET MME NONIS

Monsieur le Maire expose :

Au terme d'un acte notarié signé auprès de Maître MASSIE en juillet 2005, Mr et Mme NONIS se sont portés acquéreurs d'une parcelle de terrain constituant le lot n° 4 d'une superficie de 886 m² du lotissement communal « Trigan Sud Extension ».

En raison de problèmes personnels, les acquéreurs ont dû renoncer définitivement au projet de construction de leur résidence principale sur cette parcelle.

Conformément aux termes de la délibération n° 7/22 du 22 novembre 2004, (reçue en Préfecture de la Gironde le 26 novembre 2004) et plus particulièrement les conditions précisées dans l'alinéa 2, il est édicté une interdiction de spéculer dans le cas d'éventuelles reventes des lots, compte tenu du caractère social affiché de ce lotissement. Les terrains non construits ne pourront être vendus qu'à des acquéreurs désignés par la Commune ou agréés par elle par délibération du Conseil Municipal

Le notaire de Mr et Mme NONIS, Maître YAIGRE vient de :

- nous informer qu'ils souhaitent revendre leur terrain à Mr et Mme COUGOUREUX Stéphane et Patricia, locataire au 60 ter av. du Baron Haussmann à Cestas et inscrit sur nos listes d'attente de terrain en Mairie, pour un prix global et forfaitaire de 131 500,00 euros (prix d'achat majoré des frais d'acquisition, frais de bornage, intérêt des emprunts payés y compris assurance, taxes foncières et plus-value qu'ils auront à acquitter)
- nous confirmer que cette revente n'engendre pour Mr et Mme NONIS aucun profit

Je vous propose donc de vous prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré

- Vu de la lettre de Maître YAIGRE, notaire de Monsieur et Madame NONIS
- fait siennes les conclusions du rapporteur
- Emet un avis favorable sur la revente du lot n°4 du lotissement Trigan Sud Extension par Mr et Mme NONIS à Mr et Mme COUGOUREUX, aux conditions fixées ci-dessus

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 30

Réf : Techniques – KM

OBJET : ELIMINATION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES - PARTICIPATION FINANCIERE DES ADMINISTRES A L'INTERVENTION DU SERVICE DES ESPACES VERTS – AUTORISATION D'ENCAISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la circulaire du 13 décembre 2007 et au courrier du 3 avril 2008 de la Préfecture de la Gironde, les interventions des pompiers visant à la destruction des nids sont strictement limitées au cas où le nid est situé à plus de 8 mètres du sol et à proximité d'habitation, sous réserve que deux conditions soient réunies : carence avérée des professionnels privés et risque pour les personnes.

Les personnes cherchant à faire détruire un nid doivent faire appel à des professionnels privés (désinsectisation).

De plus, les frelons asiatiques s'attaquent aux abeilles et la profession apicole risque à court ou moyen terme de voir disparaître leurs essaims, ce qui pour notre Commune peut représenter un préjudice environnemental.

Au vu des éléments ci-dessus et suite à de nombreuses réclamations concernant la présence de nids de frelons, frelons asiatiques, guêpes et abeilles, et dans des cas extrêmes où ni les pompiers, ni les entreprises privées ne peuvent intervenir, je vous propose que les services communaux puissent pratiquer des interventions de désinsectisation sur des propriétés privées.

Ces travaux engendreront des dépenses en moyen humain et matériel. Je vous propose ainsi de pouvoir facturer l'intervention aux particuliers bénéficiaires de ce service au tarif unique de 100 euros.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal par 24 voix pour, 2 abstentions (élus UMP) et 5 contres (élus Communistes et LCR)

Vu la circulaire du 13 décembre 2007 de la Préfecture de la Gironde

Vu la correspondance du 3 avril 2008 de Monsieur le Préfet,

Vu la demande croissante d'interventions dans le domaine privé

- Autorise Monsieur le Maire à faire procéder à l'élimination des nids de frelons asiatiques chez les particuliers

- Autorise Monsieur le Maire à établir la facturation correspondante à cette mesure.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 31

Réf : Techniques – KM

OBJET : DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2009

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement, nous sommes amenés à présenter des dossiers de demande de subventions.

Certains travaux inscrits au budget 2009 répondent aux conditions d'éligibilité ainsi que des travaux non subventionnés inscrits au budget 2008.

Ainsi je vous propose d'établir un dossier pour :

Travaux 2008 non subventionnés en 2008	Montant TTC
• Ateliers Municipaux : réalisation d'une chaufferie centrale	87 325.64 €
• Rénovation : fourniture et pose de baies aluminium Pépinière Entreprises	18 557.14 €
• Travaux de voirie – Aménagement de sécurité	196 335.14 €
• Travaux de voirie – Rénovation des couches de roulement	431 068.18 €

Travaux 2009	Montant TTC
• Rénovation : fourniture et pose de baies aluminium	
Hôtel de ville (côté parc)	47 433.36 €
Hôtel de ville (intérieur)	17 639.80 €
Hôtel de ville (sas)	22 090.12 €
Ateliers Municipaux	5 357.60 €
Primaire Maguiche (salle informatique)	5 874.15 €
Primaire Maguiche (séparation classe)	17 389.84 €
Maternelle Parc (accueil)	7 101.85 €
Primaire Réjouit (classes 1 et 2)	20 417.16 €
Primaire Bourg (accueil)	14 533.80 €
Primaire Bourg (classes 5 6 7)	24 929.42 €
Maternelle Bourg (classes 1 2 + réfectoire)	8 345.69 €
Pépinière d'entreprises	15 573.12 €
• Travaux de voirie	
- Rénovation des couches de roulement	371 141.20 €
- Aménagements de sécurité	174 511.88 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,

- autorise Monsieur le Maire à demander des subventions au titre de la DGE 2009 pour les dossiers susvisés.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 32

Réf : Techniques –DL-KM

OBJET : DIAGNOSTIC AEP – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE ET A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du SAGE Nappes Profondes approuvé par arrêté préfectoral le 23 novembre 2003, la Commune de Cestas a décidé de réaliser le diagnostic de son système de distribution d'eau potable.

L'objectif de cette étude est de proposer, au vu des éléments techniques et économiques mis en évidence, une politique d'intervention pour une bonne gestion du patrimoine.

A partir d'un audit du patrimoine de son service d'alimentation en eau potable et d'une analyse de son mode de fonctionnement, la Commune attend du chargé d'études, qu'il établisse un bilan des installations actuelles, qu'il identifie les dysfonctionnements, qu'il propose des voies de progrès et qu'il dresse une liste des travaux ou études à réaliser par la suite en prenant en compte les besoins actuels, à moyen et à long terme de la collectivité.

Cette opération a fait l'objet d'une procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics qui s'est déroulée du 20 janvier au 4 février 2009.

Par décision municipale n° 11/2009 en date du 6 mars 2009, la société SOGREAH a été retenue, pour un montant de 47 594,82 euros TTC (39 795.00 euros HT).

Cette opération est inscrite au budget 2009.

Je vous demande de m'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 33

Réf : Techniques – DL - KM

OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AVEC VEOLIA EAU- COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Monsieur le Maire expose

Par contrat d'affermage en date du 1^{er} avril 2003, la Commune de Cestas a confié à VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux l'exploitation du service d'eau potable.

Afin d'intégrer les dispositions de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, il convient de redéfinir les tarifs du contrat.

Il vous est donc proposé la signature d'un avenant n°1 autorisant

- la redéfinition des tarifs de base pour tenir compte de la suppression des dégressivités
- la substitution, dans le cadre de la formule de révision, de nouveaux indices en remplacement d'indices qui ne sont plus publiés à ce jour.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à signer l'avenant n°1 (ci-joint) au contrat d'eau potable avec VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux

Le Conseil Municipal, par 30 voix pour et un contre (élu LCR), et après en avoir délibéré,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci-joint avec VEOLIA EAU- Compagnie Générale des Eaux



VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
ZAC La Plaine – 22, avenue Marcel Dassault
BP 25873 – 31506 Toulouse Cedex 5

◆◆◆

Département de la Gironde

Commune de CESTAS

◆◆◆

**AVENANT N°1
au Contrat pour l'exploitation par
affermage du Service Public
d'Alimentation en Eau Potable**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de CESTAS, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT, habilité à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____ 2009 et désignée dans ce qui suit par l'appellation « La Collectivité »

d'une part,

ET :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, Société en Commandite par Actions au capital de 2.207.287.340,98 € dont le siège social est à Paris 8ème, 52 rue d'Anjou, et ayant comme numéro d'identification unique 572 025 526 RCS PARIS, représentée par son Directeur Régional, Monsieur Christophe BOISSIER, et désignée dans ce qui suit par l'appellation « le Délégué »

d'autre part,

CESTAS AEP – Avenant n°1

1/3

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Commune de CESTAS a délégué à VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX l'exploitation de son service public d'Alimentation en Eau Potable selon contrat d'affermage reçu en Préfecture de la Gironde le 4 avril 2003.

Afin d'intégrer les dispositions de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, les parties se sont rapprochées en vue d'arrêter, d'un commun accord, les modifications à apporter au contrat, notamment par la suppression des dégressivités.

Le présent avenant a donc pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières d'intégration de ces dispositions.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PART DU DELEGATAIRE - PRIX ET TARIF DE BASE

Pour répondre aux dispositions de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, notamment en matière de suppression des dégressivités, la structure tarifaire a été redéfinie.

En conséquence, les dispositions de l'article 32 du contrat initial sont donc abrogées et remplacées par :

« Le Délégué est autorisé à vendre l'eau à la Collectivité et aux particuliers au tarif de base maximal suivant, auquel s'ajoutent la part Collectivité définie à l'article 31 et les divers droits et taxes additionnels au prix de l'eau.

Le tarif de base ou tarif Délégué est défini par les prix de base "Po" suivants, établi hors taxes et redevances :

ABONNEMENT = partie fixe semestrielle payable d'avance : **5,63 € H.T./semestre**

PART PROPORTIONNELLE = le m³ consommé : **0,4755 € H.T./m3**

Le tarif de base défini hors taxes et redevances s'entend correspondre aux conditions économiques connues à la date du 1^{er} novembre 2002. Leur indexation s'opérera en conséquence selon les modalités édictées à l'article 33 du contrat.»

ARTICLE 2 – FORMULES DE REVISION (SUBSTITUTION D'INDICES)

La cessation de la publication des indices TP10-3 et PsdC a conduit à substituer de nouveaux indices dans les formules de variation décrites à l'article 33 et 36 du contrat initial.

Conformément aux dispositions contractuelles, les indices TP10-3 et PsdC ont déjà fait l'objet de substitution par les indices TP10a et FSD2 lors d'échange de courriers en date du 9 novembre 2004. Les nouveaux indices ainsi définis sont donc respectivement :

CESTAS AEP – Avenant n°1

2/3

En remplacement du TP10-3

L'indice TP10a qui a pour définition :

TP10a = canalisations, égouts, assainissement et adduction fourniture de tuyaux (base 100 en janvier 2004).

En remplacement du PSDC :

L'indice FSD2 qui a pour définition :

FSD2 = Frais et Service Divers 2, conforme au modèle de substitution N2 tel que préconisé par le communiqué de la DGCCRF du 30 juillet 2004.

VALEURS DE BASE SELON LA METHODE DE RACCORDEMENT EXPLICITEE EN ANNEXE :

En remplacement du TP10-3o :

$$TP10ao = \frac{563,1}{5,6832} = 99,08$$

En remplacement du Psdco :

$$FSD2o = \frac{120,2}{1,2370} = 97,17$$

En conséquence, les indices TP10-3 et PsdC utilisés dans les formules de révision mentionnées aux articles 35 et 36 du cahier des charges sont substitués par les indices TP10a et FSD2. Les valeurs de base TP10ao et FSD2o ayant les valeurs définies ci-avant.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET ET DISPOSITIONS ANTERIEURES

Le présent avenant entrera en vigueur le 1^{er} juin 2009 ou au plus tard le lendemain du jour où il aura acquis son caractère exécutoire.

Les dispositions du contrat initial, non modifiées ou non annulées par le présent avenant, restent applicables.

A Cestas
Le Maire,

A Toulouse
Le Directeur Régional,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 34

Réf : Techniques – DL - KM

OBJET : AVENANT N°2 AU CONTRAT D’AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT CONCLU AVEC VEOLIA EAU- COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Monsieur le Maire expose

Par contrat d’affermage en date du 1^{er} avril 2003, la Commune de Cestas a confié à VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux l’exploitation du service assainissement collectif.

Par délibération en date du 7 juin 2004, vous m’avez autorisé à signer l’avenant n°1 au contrat d’assainissement avec VEOLIA EAU pour le traitement au Nutriox visant à limiter l’usure des réseaux en fibro-ciment et des regards de visite.

Il vous est proposé la signature de l’avenant n°2 permettant :

- d’intégrer l’implantation de nouveaux postes de refoulement rendus nécessaires par le développement des territoires économiques et urbains,
- d’intégrer la prise en charge du surcoût des analyses d’indice biologique global normalisé (IBGN) lié à l’entrée en vigueur de l’arrêté d’autorisation de rejet de la station d’épuration de Mano en date du 26 avril 2007, afin d’améliorer la qualité du service
- d’ajouter une nouvelle prestation consistant en la prise en charge de campagne de dératisation des réseaux d’assainissement et pluviaux.

En conséquence, je vous demande de m’autoriser à signer l’avenant n°2 (ci-joint) au contrat d’assainissement avec VEOLIA – EAU – Compagnie Générale des Eaux. »

Le Conseil Municipal, par 30 voix pour et un contre (élu LCR), et après en avoir délibéré,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,

- autorise Monsieur le Maire à signer l’avenant n°2 ci-joint avec VEOLIA EAU– Compagnie Générale des Eaux



VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
ZAC La Plaine – 22, avenue Marcel Dassault
BP 25873 – 31506 Toulouse Cedex 5

◆◆◆

Département de la Gironde

Commune de CESTAS

◆◆◆

**AVENANT N°2
au Contrat pour l’exploitation par
affermage du Service Public
d’Assainissement Collectif**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de CESTAS, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT, habilité à signer le présent avenant en vertu d’une délibération du Conseil Municipal en date du _____ 2009 et désignée dans ce qui suit par l’appellation « La Collectivité »

d’une part,

ET :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, Société en Commandite par Actions au capital de 2.207.287.340,98 € dont le siège social est à Paris 8^{ème}, 52 rue d’Anjou, et ayant comme numéro d’identification unique 572 025 526 RCS PARIS, représentée par son Directeur Régional, Monsieur Christophe BOISSIER, et désignée dans ce qui suit par l’appellation « le Délégué »

d’autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Commune de CESTAS a délégué à VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX l’exploitation de son service public d’assainissement collectif selon contrat d’affermage reçu en Préfecture de la Gironde le 4 avril 2003 et complété depuis par un avenant.

D’un commun accord entre les parties, le présent avenant a pour objet principal d’acter :

- l’intégration au périmètre d’affermage des 3 postes de relèvement de DECATHLON, POT AU PIN et de la RESIDENCE DU PARC,
- la prise en charge des frais de traitement (H2S) sur le poste de POT AU PIN,
- la prise en charge de campagne de dératisation du réseau d’assainissement et du réseau d’eau pluvial.
- la prise en charge du surcoût des analyses d’Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) lié à l’entrée en vigueur de l’arrêté d’autorisation de rejet de votre usine de dépollution en date du 26/04/2007.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – INTEGRATION DES NOUVEAUX OUVRAGES AU PERIMETRE D’AFFERMAGE

Les trois postes de relèvement de DECATHLON, POT AU PIN et de la RESIDENCE DU PARC sont intégrés au périmètre de l’affermage. Le Délégué prendra également à sa charge les frais de traitement de l’H2S sur le poste de relèvement de POT AU PIN.

Le Délégué assurera l’exploitation, l’entretien et le renouvellement de ses trois postes de relèvement en conformité avec les dispositions contractuelles en vigueur.

Il procédera en outre à la mise à jour de l’inventaire des biens affermés.

Les frais engendrés par les trois postes de relèvement depuis leur mise en service à la date d’effet du présent avenant seront pris en charge par la Collectivité. Le montant de ces charges s’élève à 8 621 €HT.

La Collectivité s’engage à reverser cette somme au Délégué avant le 31 juillet 2009.

ARTICLE 2 – TRAVAUX D’ENTRETIEN ET REPARATION

L’article 20 du contrat d’affermage est complété de la façon suivante :

A la demande de la collectivité, le Délégué s’engage à réaliser annuellement, à ses frais, une campagne de dératisation du réseau d’assainissement et du réseau d’eau pluvial.

ARTICLE 3 – REVALORISATION DE LA REMUNERATION EAUX USEES DU DELEGATAIRE

Pour tenir compte des nouvelles charges qui lui incombent en vertu des dispositions ci-dessus, la rémunération du Déléguataire est revue en conséquence. Le tarif de base défini à l'article 2 de l'avenant n°1 du contrat d'affermage est en conséquence annulé et remplacé par le suivant :

Période	Prime fixe semestrielle d'avance	Part proportionnelle, le m3	
		de 0 à 10 000 m3/an	au delà de 10 000 m3/an
A dater du 1 ^{er} juin 2009	5,00 €	0,4677	0,3627 €

Ces nouveaux prix de base s'entendent définis comme les précédents dans les conditions économiques connues au 1^{er} novembre 2002. Leur indexation s'opérera en conséquence selon les modalités édictées à l'article 33 du contrat.

ARTICLE 4 – FORMULES DE REVISION (SUBSTITUTION D'INDICES)

La cessation de la publication des indices TP10-3 et PsdC a conduit à substituer de nouveaux indices dans les formules de variation décrites à l'article 33 et 36 du contrat initial.

Conformément aux dispositions contractuelles, les indices TP10-3 et PsdC ont déjà fait l'objet de substitution par les indices TP10a et FSD2 lors d'échange de courriers en date du 9 novembre 2004. Les nouveaux indices ainsi définis sont donc respectivement :

En remplacement du TP10-3

L'indice TP10a qui a pour définition :

TP10a = canalisations, égouts, assainissement et adduction fourrière de tuyaux (base 100 en janvier 2004).

En remplacement du PSDC :

L'indice FSD2 qui a pour définition :

FSD2 = Frais et Service Divers 2, conforme au modèle de substitution N°2 tel que préconisé par le communiqué de la DGCCRF du 30 juillet 2004.

VALEURS DE BASE SELON LA METHODE DE RACCORDEMENT EXPLICITEE EN ANNEXE :

En remplacement du TP10-3o :

$TP10a = \frac{503,1}{5,6832} = 88,54$

En remplacement du Psdco :

$$FSD2o = \frac{120,2}{1,2370} = 97,17$$

En conséquence, les indices TP10-3 et PsdC utilisés dans les formules de révision mentionnées aux articles 35 et 36 du cahier des charges sont substitués par les indices TP10a et FSD2. Les valeurs de base TP10a et FSD2o ayant les valeurs définies ci-avant.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET DISPOSITIONS ANTERIEURES

Le présent avenant entrera en vigueur le 1^{er} juin 2009 ou au plus tard le lendemain du jour où il aura acquis son caractère exécutoire.

Les dispositions du contrat initial et de son avenant n°1, non modifiées ou non annulées par le présent, avenant restent applicables.

A Cestas

Le Maire,

A Toulouse

Le Directeur Régional,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 35

Réf : PERS – FC

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – REVALORISATION DE LA PRIME ANNUELLE 2009

Monsieur RECORs rappelle à l'Assemblée que le personnel communal titulaire et non titulaire bénéficie d'une prime annuelle versée proportionnellement au temps de travail en deux échéances :

Il propose de porter celle-ci à 1 108 € pour l'année 2009 et la verser à raison de :

- 554 € en mai
- 554 € en novembre

Mise aux voix, la proposition de Monsieur RECORs est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 36

Réf : Personnel - FC

OBJET : ASSISTANTES MATERNELLES – REVALORISATION DE LA PRIME ANNUELLE POUR 2009

Monsieur RECORs rappelle à l'assemblée que les assistantes maternelles bénéficient d'une prime annuelle versée en deux échéances.

Conformément aux contrats des assistantes maternelles, il propose de porter celle-ci, pour l'année 2009 :

- à 942 € pour les assistantes maternelles travaillant 5 jours/semaine et la verser à raison de :

1. 471 € en mai
2. 471 € en novembre

- à 754 € pour les assistantes maternelles travaillant 4 jours/semaine et la verser à raison de :

1. 377 € en mai
2. 377 € en novembre

Mise aux voix, la proposition de Monsieur RECORs est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 37

Réf. : Culturel- BD

OBJET : UTILISATION PAR LA COMMUNE DE LA SALLE DES FETES DE REJOUIT – PARTICIPATION AU FRAIS DE CHAUFFAGE

Monsieur le Maire expose :

Le Comité des Fêtes de Réjouit a accepté de mettre la salle des fêtes de Réjouit à la disposition de l'association « Méli-Mélo » le jeudi soir pour l'exercice de son activité.

Le Comité des Fêtes assume le paiement des factures de gaz liées au chauffage de la salle. La municipalité s'est engagée depuis quatre ans à dédommager le Comité des Fêtes sur le coût du chauffage au prorata du temps d'utilisation par l'association.

Le Comité des Fêtes a déterminé ce coût d'après les factures. Il s'élève pour l'année 2008 à 257€ (deux cent cinquante sept euros)

Je vous propose donc de verser la somme de 257,00 euros (deux cent cinquante sept euros) au titre de cette participation.

Entendu ce qui précède le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- autorise Monsieur le Maire à verser une participation de 257 € au Comité de Fêtes de Réjouit
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 38

Réf. : Culturel- BD

OBJET : SALON DU LIVRE 2009 – PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS KILOMETRIQUES DES AUTEURS ET DES INTERVENTIONS DES CONFERENCIERS, DES AUTEURS ET ANIMATEURS.

Mme Betton expose :

Par délibération en date du 12 novembre 2008 (reçue en Préfecture de la Gironde 14 novembre 2008), vous vous êtes prononcés favorablement sur le budget prévisionnel du 5^{ème} Salon du Livre qui a eu lieu les 7 et 8 mars 2009 et avez autorisé Monsieur le Maire à

solliciter une subvention auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Direction des Affaires culturelles.

Il convient de régler les frais de déplacement des auteurs et les prestations des intervenants qui s'élèvent à 10 630,88 € selon les modalités suivantes :

- Les frais kilométriques selon le barème 2008 de l'administration fiscale, (en fonction de la puissance du véhicule, du nombre de jours de présence sur le Salon et des kilomètres effectués).
- les prestations des intervenants sur présentation des factures.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- fait siennes les conclusions de Madame Betton
- autorise Monsieur le Maire à payer les frais de déplacement des auteurs et les interventions des auteurs, des conférenciers et des animateurs présents sur le Salon du Livre 2009, dont la liste et les montants correspondants sont joints en annexe, selon les modalités ci-dessus énoncées.

BUDGET DEFINITIF Salon du livre de Cestas – EDITION 2009						
	Nbre de jours d'intervention	Nombre de trajets	Nombre KM A/R	Puissance fiscale du véhicule	Frais Déplacement €	Frais Intervention €
Intervenants Auteurs						
Loïc Dauvillier	4	4	110	5	225,28	722,00
Claude E. Dagail	4	4	50	5	102,40	722,00
Martine Perrin	4	4	70	5	143,36	722,00
Christian Barranger	2	2	50	5	51,20	
Intervenants conférence						
Caroline Mazel					0,00	430,00
Serge Fourton	1	1	80	5	40,96	
Jean-Marc Lapoumérولية	2	2	120			
Jean-Dufour	2	2	100	5	102,40	
Zymase						
Claire Herbulot	2	2	50	5	51,20	
Loïc Laurent	2	2	50	5	51,20	
Rémi Capeyron	2	2	80	5	81,92	
Intervenants animations						
Cédric Favard OCCP - cinéma					0,00	884,88
Patricia Simon, (Cyberactibus					0,00	1 200,00
Olivier Straehli					0,00	800,00
Communication (ESSA)					0,00	2 000,00
Expositions						
Wwann'expo (4 semaines)					0,00	2 000,00
Rodolphe Martinez					0,00	200,00
Journaliste						
					849,92	9 680,88

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 39

Réf : SAJ - VS

OBJET : TARIFS DES ACTIVITES DU SAJ – COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N° 9/37 DU 22 DECEMBRE 2008

Monsieur DARNAUDERY expose :

Par délibération n° 9/37 du 22 décembre 2008, vous avez adopté les tarifs des activités du SAJ pour la période 2009/2010.

Suite au rajout d'activité et modifications de tarifs, je vous propose de compléter la délibération susvisée :

ACTIVITES	Tarif en euros
Mini stage sportif (Possibilité de paiement en 2 ou 3 fois)	19.00€
Stage percussions et danse africaine	10.00€
Initiation au skateboard	5.00€
Tournoi jeux en réseaux	2.00€

Mise aux voix, la proposition de Monsieur DARNAUDERY est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 40

Réf : ASSURANCES – CS

OBJET : CREATION D'UN GROUPEMENT D'ACHAT POUR LES CONTRATS D'ASSURANCE ENTRE LA MAIRIE DE CESTAS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CESTAS CANEJAN, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CESTAS, LA MAIRIE DE CANEJAN ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CANEJAN

Monsieur le Maire expose :

Le nouveau Code des Marchés Publics impose la mise en concurrence de tous les contrats conclus à titre onéreux.

Dans le cadre des prestations de service en assurance, la Mairie de Cestas, la Communauté de Communes Cestas-Canéjan, le CCAS de Cestas, la Mairie de Canéjan et le CCAS de Canéjan doivent renouveler leurs différents contrats garantissant :

- les bâtiments,
- la responsabilité civile
- les véhicules
- les risques statutaires

Afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses et de mutualiser la procédure de passation des marchés, la Mairie de Cestas, la Communauté de Communes Cestas-Canéjan, le Centre Communal d'Action Sociale de Cestas, la Mairie de Canéjan et le Centre Communal d'Action Sociale de Canéjan souhaitent constituer un groupement d'achat conformément à la procédure prévue à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Il vous est proposé de m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement ci-jointe.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et en désigne le coordonnateur.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 30 voix pour et une abstention (élu LCR).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8
- Vu le projet de « convention constitutive du groupement d'achat » annexé à la présente délibération
- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'achat ci-jointe
- Mandate la Commission d'Appel d'Offres de la Mairie de Cestas pour désigner son représentant au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ainsi constitué.

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE
POUR LES PRESTATIONS DE SERVICE EN ASSURANCE
POUR
LA VILLE DE CESTAS
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CESTAS-CANEJAN
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CESTAS
LA MAIRIE DE CANEJAN
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CANEJAN**

Afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses et de mutualiser la procédure de passation des marchés, la Mairie de Cestas, la Communauté de Communes Cestas-Canéjan, le Centre Communal d'Action Sociale de Cestas, la Mairie de Canéjan et le Centre Communal d'Action Sociale de Canéjan souhaitent constituer un groupement d'achat conformément à la procédure prévue à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La présente convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 1 : Composition du groupement de commande

Il est institué un groupement de commande entre la Mairie de Cestas, la Communauté de communes Cestas-Canéjan, le Centre Communal d'Action Sociale de Cestas, la Mairie de Canéjan et le Centre Communal d'Action Sociale de Canéjan.

Le Conseil Municipal de la Mairie de Cestas a approuvé la constitution du groupement de commande par délibération n° 3 / 39 en date du 6 avril 2009 (reçue en Préfecture de la Gironde le).

Le Conseil de la Communauté de communes Cestas-Canéjan a approuvé la constitution du groupement de commande par délibération n° 26 / 2009 en date du 27 mars 2009 (reçue en Préfecture de la Gironde le 3 avril 2009).

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cestas a approuvé la constitution du groupement de commande par délibération en date du 7 avril 2009 (reçue en Préfecture de la Gironde le).

Le Conseil Municipal de la Mairie de Canéjan a approuvé la constitution du groupement de commande par délibération n° en date du (reçue en Préfecture de la Gironde le).

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Canéjan a approuvé la constitution du groupement de commande par délibération du en date du (reçue en Préfecture de la Gironde le).

Article 2 : Objet du groupement de commande

Ce groupement d'achat est constitué en vue de la passation d'un marché de prestations de service en assurance afin de garantir :

- les bâtiments,
- la responsabilité civile,
- les véhicules et bus,
- les risques statutaires

Article 3 : Durée du groupement de commande

Le groupement de commande est constitué pour une durée allant jusqu'à la signature des marchés.

Article 4 : Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres et fonctionnement

La Commission d'appel d'offres du groupement est constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative par la commission d'appel d'offres de chacun des membres du groupement.

Il est également désigné un suppléant pour chaque titulaire.

La Commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Le Comptable du coordonnateur ainsi qu'un représentant de la Direction Générale de la Concurrence seront invités à participer aux réunions de la Commission d'appel d'offres.

Les convocations pour les réunions de la Commission d'appel d'offres seront adressées au moins 5 jours avant la date prévue.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée, elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La Commission d'appel d'offres dresse procès verbal de ses réunions. Tous les membres de la Commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès verbal.

Article 5 : Désignation du coordonnateur du groupement et fonction

La coordination sera assurée par la Mairie de Cestas.

Le Coordonnateur sera chargé :

- le l'ensemble des formalités de publicité et notamment de l'envoi des APC dans les conditions prévues à l'article 40 du Code des Marchés Publics.
- De l'envoi des dossiers aux prestataires dans les conditions prévues à l'article 57 du Code des Marchés Publics.
- De la réception des offres et de la tenue du registre des dépôts.
- De l'établissement des procès verbaux des différentes commissions d'appel d'offres.
- De l'analyse des offres en collaboration avec les personnels administratifs et techniques désignés par chacun des membres du groupement.

Toute correspondance sera adressée au siège du coordonnateur à la Mairie de Cestas.

Article 6 : Signature des marchés

A l'issue de la procédure, chaque membre du groupement s'engage à signer un marché avec le prestataire désigné comme attributaire par la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Fait à Cestas, le

Le Maire de Cestas
Pierre DUCOUT

La Mairie de Canéjan
représentée par l'Adjoint délégué
XXXXX

Le Vice Président de la Communauté de Communes
Bernard GARRIGOU

La Vice Présidente du CCAS de Cestas
Maryse BINET

La Vice-Président du CCAS de Canéjan
Florence SALAIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 41

Réf : Service Petite Enfance CT

OBJET : SERVICE PETITE ENFANCE – ACTIVITES PROPOSEES AUX ENFANTS DE 3 MOIS A 6 ANS ANNEE 2009

Madame Binet expose :

Dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse et du service d'accueil familial, un certain nombre d'activités seront proposées, en 2009, en direction des enfants de 3 mois à 6 ans de la Commune.

Il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants :

	PUBLIC CONCERNE	PARTICIPATION PAR ENFANT
Sortie au parc de loisirs « la coccinelle »	- Enfants du service d'accueil familial de plus de 2 ans 1/2	5 euros
Sorties dans le cadre de « Tandem Théâtre »	- Enfants accueillis dans les crèches et haltes-garderies municipales et associatives et les assistantes maternelles de la commune	2,60 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ Vu le contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,
- ◆ Vu la proposition du changement de tarif ci-dessus évoqué,

- Fait siennes les propositions de Mme Binet.

- Adopte la grille tarifaire proposée.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 42

OBJET : ANIMATION PETITE ENFANCE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE VICTOR SEGALEN - AUTORISATION

Madame Binet expose :

Depuis de nombreuses années, le Service d'Accueil Familial de Cestas propose, en relation avec le Réseau Girondin Petite Enfance animé par l'Université Victor Segalen, des activités d'éveil culturel pour les enfants âgés de 0 à 6 ans et des actions de formation pour les professionnels.

Il vous est proposé de reconduire cette activité pour l'année 2009, en signant avec l'Université Victor Segalen (Bordeaux 2), la convention annexée à la présente

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Binet,

Considérant l'intérêt que représentent les activités d'éveil culturel proposées par le Réseau Girondin Petite Enfance de l'Université de Bordeaux 2,

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention ci-annexée avec le responsable du Réseau Girondin Petite Enfance de l'Université de Bordeaux 2.
- Dit que les frais de participation de 1 601,00€ seront inscrits au BP 2009 de la Commune.



CONVENTION PARTENARIALE

Entre les soussignés

- Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social
Université Victor Segalen Bordeaux II
3 ter, place de la Victoire - 33076 BORDEAUX CEDEX
SIRET / 19 33 000 68 00 122

Et

- MAIRIE DE CESTAS
2 AVENUE DU BARON HAUSSMANN
33610 CESTAS

a été conclue la convention suivante :

1 - Le « Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social », dans le cadre de l'Action Eveil Culturel et Petite Enfance et selon les conditions définies par le comité de pilotage institutionnel auquel participe un représentant de la commune :

organise des actions de formation (stages, séminaires, groupe de réflexion) auxquelles peuvent participer des professionnels et des bénévoles de l'Enfance, de la culture, de l'Education et du Secteur Social de la commune. Leurs thèmes et le choix des intervenants sont décidés en Groupe de Suivi Professionnel.

propose :

- des Expositions Culturelles Ludiques Itinérantes, espaces d'animation petite enfance, mises à disposition de la commune. Leur contenu et leur organisation sont décidés en groupe de suivi professionnel. L'utilisation des Expositions Culturelles Ludiques Itinérantes a lieu sous la responsabilité de la commune accueillante.
- Des Animations Culturelles (malles de livres, malles de jeux, malles de livres et vidéos, comités de lecture) dont les thèmes sont décidés en groupe de suivi professionnel.

2- En contrepartie de ces actions :

La MAIRIE DE CESTAS verse au Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social - Université Victor Segalen Bordeaux II, des frais de participation de 1601 Euros - Mille six cent un Euros (participation calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans)

3- Cette convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction sauf dénonciation par une des parties un mois avant la date d'échéance.

Fait à Cestas, le
Le cocontractant,

Fait à Bordeaux, le 01/01/09
Martine Jardiné,
Responsable du « Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social »

Université Victor Segalen Bordeaux 2
Réseau Girondin, Petite Enfance, Familles Cultures et Lien Social - Martine Jardiné
3 ter, place de la Victoire - 33076 Bordeaux Cedex
Tél. : 05.57.57.19.65 - fax : 05.57.57.18.29 - E Mail : martine.jardine@univ-bordeaux2.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 43

Réf : Techniques - EE

OBJET : DESAFFECTATION DES LOGEMENTS DE FONCTION DES INSTITUTEURS SITES DANS L'ENCEINTE DU GROUPE SCOLAIRE OU RELIES A L'ENCEINTE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose :

Le plan d'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles doit permettre de libérer des logements de fonction, les professeurs des écoles ne bénéficiant pas du droit au logement.

Actuellement, sur notre Commune, les logements de fonction suivants sont affectés à des professeurs des écoles, dans le cadre de contrat de précaire :

Table with 4 columns: Groupe scolaire, Adresse du logement, Type de logement, Observations. Rows include Maternelle Maguiche, Primaire Parc, Maternelle Bourg, Primaire Bourg.

Ces professeurs d'école acquittent un loyer.

Compte tenu de la carence en logements locatifs sociaux constatée par Monsieur le Préfet par lettre en date du 6 janvier 2009 et en application de la loi SRU, il nous est apparu indispensable de désaffecter ces logements de fonction afin d'obtenir leur conventionnement tout en y laissant les professeurs d'école actuellement logés.

Comme le prévoit la législation et conformément à la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques, nous avons préalablement sollicité l'avis de Monsieur le Préfet.

Par courrier en date du 6 février 2009, Monsieur le Préfet nous informe que, compte tenu de l'accord de Monsieur l'Inspecteur d'Académie en date du 27 janvier 2009, il émet un avis favorable à notre demande de désaffectation des logements de fonction des professeurs des écoles.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 donnant le pouvoir au Conseil Municipal de décider de l'affectation des immeubles communaux et notamment de l'affectation des logements de fonction sis dans les écoles,

Considérant la carence en logements locatifs sociaux de la Commune de Cestas,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 6 février 2009 afin de désaffecter ces logements,

Considérant la nécessité de faire conventionner ces logements,

Je vous demande de vous prononcer favorablement pour la désaffectation des logements de fonction des instituteurs situés dans l'enceinte du groupe scolaire ou reliés à l'enceinte scolaire, soit ceux précédemment cités, et m'autoriser à demander leur conventionnement auprès des services départementaux du Ministère du logement et de la ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- se prononce favorablement pour la désaffectation des logements de fonction des instituteurs situés dans l'enceinte du groupe scolaire ou reliés à l'enceinte scolaire,
- autorise Monsieur le Maire à demander leur conventionnement auprès des services départementaux du Ministère du logement et de la ville.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2009 - DELIBERATION N° 3 / 44

Réf : SG-DH

OBJET : RESEAU DE CORRESPONDANTS « DEFENSE » – CONVENTION ENTRE LA BASE AERIENNE 106 ET LA COMMUNE DE CESTAS

Monsieur DUBOS expose :

La suspension du service national en 1996 a conduit l'armée de l'air et les élus des communes à renforcer le lien indispensable entre la Nation et les forces armées et à œuvrer concrètement à l'esprit de défense.

A ce titre, nous avons accepté la mise en place d'un correspondant air au sein de notre Commune en la personne de Monsieur GEAY.

L'armée de l'Air juge cette expérience fructueuse et souhaite donner un nouvel élan à sa présence auprès des communes qui en acceptent le principe.

Prenant acte de l'existence désormais institutionnalisée du réseau des correspondants défense créé par le Ministre de la Défense en 2002, l'armée de l'Air met en place le réseau des « chargés de mission des bases aériennes » qui se substitue à celui des correspondants air.

Chaque chargé de mission peut devenir en outre, pour les sujets relatifs à la défense et relevant de l'armée de l'Air, le collaborateur privilégié du correspondant défense désigné par le Conseil Municipal.

Je vous propose donc que Monsieur GEAY qui était jusqu'alors notre correspondant air, devienne désormais le chargé de mission de la base aérienne, collaborateur privilégié du correspondant défense de notre Commune et à cet effet de signer une convention avec base aérienne 106 au modèle ci-joint

Le Conseil Municipal, par 30 voix pour et un contre (élu LCR), et après en avoir délibéré,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la base aérienne 106.

**CONVENTION ENTRE
LA COMMUNE DE CESTAS
ET
LA BASE AERIENNE 106 « Capitaine Michel Croci »**

Préambule :

L'entretien de l'esprit de défense, le renforcement du lien entre la Nation et les forces armées sont des objectifs essentiels pour optimiser l'intégration des bases aériennes dans leur environnement local.

Prenant acte de l'existence désormais institutionnalisée du réseau des correspondants défense créé par le ministre de la défense en 2002, l'armée de l'air souhaite développer et entretenir dans son environnement territorial, et en étroite relation avec les autorités civiles concernées, un réseau de chargés de mission des bases aériennes.

La mairie de Cestas décide, en plein accord avec la Base aérienne 106 « Capitaine Michel Croci » de collaborer à la mise en oeuvre d'un réseau de chargés de mission de la base aérienne dans le cadre de la présente convention.

Entre :

Le Maire de la commune de Cestas d'une part,

et

le commandant de la base aérienne 106 « Capitaine Michel Croci » d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place d'un chargé de mission de la base aérienne 106 « Capitaine Michel Croci » auprès de la mairie de Cestas

Article 2

Attributions du Chargé de mission

Intégré au coeur de sa région, de son département ou de sa commune, le Chargé de mission de la base aérienne oeuvre en facilitateur et relais des missions d'information, de relations publiques, de recrutement et de reclassement confiées au commandant de la base aérienne.

Par une bonne connaissance du tissu local et l'entretien d'un réseau adapté, il favorise la création et le maintien de relations confiantes et durables entre les acteurs responsables de la base aérienne et ceux des entités locales civiles qui peuvent être institutionnelles, économiques, sociales, sportives, associations culturelles.

Le chargé de mission de la base aérienne assure un lieu régulier et actif avec le correspondant défense de la commune ou communauté de communes dont il est, pour l'armée de l'air, un interlocuteur privilégié. Il peut, à la demande du correspondant défense et sur décision du conseil municipal, lui servir d'assistant.

Enfin, la mission particulière de chaque chargé de mission et les limites de son champ d'action sont fixés formellement par le commandant de base dans une « lettre de mission » dont le contenu est régulièrement actualisé.

Article 3

Obligations des parties

Le commandant de la base aérienne 106 « Capitaine Michel Croci » désigne le Chargé de mission de la base aérienne parmi les volontaires motivés résident dans/ou proche de (la commune, le lieu d'implantation de l'entité locale civile institutionnelle, économique, sociale, sportive, associative et culturelle).

Le maire de Cestas s'engage à faciliter l'installation du chargé de mission de la base aérienne afin que ce dernier puisse remplir sa mission avec le maximum d'efficacité.

Article 4

Effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature des deux parties.

Elle est conclue pur une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de notification à l'autre partie.

En cas de dénonciation, les missions ponctuelles engagées à la date de dénonciation seront menées à terme, sauf renonciation conjointe des parties.

Fait à

Le.....

Le Maire.....

Le commandant de la base aérienne 106
« Capitaine Michel Croci »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2009 - COMMUNICATIONS

Réf : SG-IC

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Décision n° 2009/10 : Attribution du marché de maintenance des matériels informatiques de la Commune de Cestas à la Société SYS de Martignas pour un montant de 13 873,60 €TTC.

Décision n° 2009/11 : Attribution du marché d'audit du patrimoine en eau potable sur la Commune de Cestas à la Société SOGREAH de Mérignac pour un montant de 39 795 €HT soit 47 594,82 €TTC.
